



## Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal De la Commune d'EMBRUN

Séance du 07 Novembre 2023

Délibération n° 2023-143 R  
Objet : **Approbation de la  
DPMEC du PLU sur le secteur  
de Chauveton.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500468-20231107-2023-143R-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023

Affichage : 09/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre à 18h00,  
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le vingt quatre octobre 2023,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Manutention  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, le Maire  
Secrétaire de séance : Madame Ouria BLANCHET, à l'unanimité  
Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 22  
Nombre de votants : 27

Présents : Madame Chantal EYMEOD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Audrey CEARD, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Bernard FANTI, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Valérie BARTHELON, Monsieur Vincent ESMIEU, Madame Nathalie BERNARD, Monsieur Patrice RENOUF, Monsieur Pierrick ROMAN, Madame Annick BOUSSIÈRE, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Olivier FRANCOIS, Monsieur Robert PELLISSIER, Monsieur Jean Louis RIFFAUD, Madame Véronique CONSTANS, Monsieur Pierre BRUYAT ;

Représentés :

Madame Zoïa DEPEILLE donne pouvoir à Madame Annick BOUSSIÈRE,  
Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOD,  
Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL,  
Madame Barbara GASQUET donne pouvoir à Monsieur Bernard FANTI.  
Monsieur Jean Claude DOU donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER

Absents excusés

Monsieur Alexandre DIDIER  
Madame Claire SARDY

-----  
Madame le Maire rappelle que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-7, L.153-54 à L.153-59, R.153-15, L.300-2 et L.300-6,

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L.122-14,

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Embrun approuvé le 28/06/2006, révisé les 20/06/2007 et 02/10/2008, modifié les 02/10/2008 et 05/10/2009, révisé et modifié le 16/06/2010, révisé et modifié le 22/07/2011, modifié le 09/10/2014 et mis à jour les 09/03/2013 et 14/03/2016, modifié les 08/12/2016, 23/02/2017, 19/04/2017 et 07/03/2018, mis en révision le 02/07/2015 par délibération n°2015.98.

VU la délibération en date du 26 octobre 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement du site de Chauveton,

VU la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune et qui a donné lieu au bilan de la concertation présentée par Madame le Maire,

VU la délibération en date du 2 mars 2023 tirant le bilan de la concertation de la procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,



**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 8 novembre 2022 ont été effectuées :

- L'affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum en mairie,
- L'information du public par le biais d'un communiqué de presse publié (journal diffusé dans le département et sur le site internet de la mairie),
- La mise à disposition du dossier au public au fur et à mesure de son élaboration,
- La mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à la délibération tirant le bilan de la concertation de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations a été mis à disposition du public au service urbanisme aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- La possibilité d'adresser les observations à Madame le Maire par courrier à l'adresse de la mairie.

**CONSIDÉRANT** que la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale soumise à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 14 février 2023.

**CONSIDÉRANT** que la procédure a fait l'objet d'un passage en Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers pour la Demande de dérogation au titre de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme le 9 mars 2023.

**CONSIDÉRANT** que la procédure a fait l'objet d'un examen conjoint en date du 27 mars 2023.

**CONSIDÉRANT** que la procédure a fait l'objet d'un arrêté de mise à enquête publique n°2023-200 du 15 mai 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur une durée de 32 jours à compter du 2 juin 2023 à 9h00 et jusqu'au 3 juillet 2023 à 17h00.

**CONSIDÉRANT** que les modifications suivantes ont été intégrées entre l'arrêt et l'approbation suite au retour de l'autorité environnementale, de l'examen conjoint et de l'enquête publique :

- Ajout de précisions dans le règlement de la zone 1AUa conformément à l'avis de la Communauté de Communes Serres Ponçon (recul, pente des toitures),
- Complément de l'évaluation des incidences Natura 2000 conformément à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,
- Complément sur les enjeux relatifs à l'alimentation en eau potable sur la base d'une analyse de la disponibilité de la ressource en eau,
- Complément sur l'évaluation des incidences prévisibles du programme immobilier sur les déplacements et le trafic routier et inscription de modalités pour la mise en œuvre des mesures prévues afin de favoriser le développement de modes de déplacement alternatifs à l'usage de la voiture individuelle (avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale).

**CONSIDÉRANT** que le dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du document d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être approuvé.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs,
- Sera transmise en préfecture.

Conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme d'Embrun approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- VU le Comité Consultatif Urbanisme en date du 26 octobre 2023

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées avec six (6) abstentions : Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Olivier FRANCOIS, Monsieur Robert PELLISSIER, Monsieur Jean Louis RIFFAUD, Madame Véronique CONSTANS, Monsieur Pierre BRUYAT,

- **APPROUVE** le projet de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente,
- **PRECISE** que le projet de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du document d'urbanisme a fait l'objet d'un examen conjoint de la commune et des personnes publiques associées conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique.
- **PRECISE** que le projet de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du document d'urbanisme a fait l'objet d'une enquête publique du 2 juin 2023 au 3 juillet 2023 conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de procéder à tous les actes nécessaires à cette procédure et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera :
  - Transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
  - Affichée en Mairie pendant une durée d'un mois minimum,
  - La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Embrun,  
Le 08 Novembre 2023  
Madame Le Maire  
Chantal EYMEOUD







## Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal De la Commune d'EMBRUN

Séance du 07 Novembre 2023

Délibération n° 2023-144 R  
Objet : **Approbation de la  
révision allégée n°11 du PLU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500468-20231107-2023-144R-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023

Affichage : 09/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre à 18h00,  
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le vingt quatre octobre 2023,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Manutention  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, le Maire  
Secrétaire de séance : Madame Ouiria BLANCHET, à l'unanimité  
Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 22  
Nombre de votants : 27

Présents : Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Audrey CEARD, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Bernard FANTI, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Valérie BARTHELON, Monsieur Vincent ESMIEU, Madame Nathalie BERNARD, Monsieur Patrice RENOUF, Monsieur Pierrick ROMAN, Madame Annick BOUSSIÈRE, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Olivier FRANCOIS, Monsieur Robert PELLISSIER, Monsieur Jean Louis RIFFAUD, Madame Véronique CONSTANS, Monsieur Pierre BRUYAT ;

Représentés :

Madame Zoïa DEPEILLE donne pouvoir à Madame Annick BOUSSIÈRE,  
Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD,  
Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL,  
Madame Barbara GASQUET donne pouvoir à Monsieur Bernard FANTI.  
Monsieur Jean Claude DOU donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER

Absents excusés

Monsieur Alexandre DIDIER  
Madame Claire SARDY

-----  
Madame le Maire rappelle que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-6 à L 123-13, L 300-2 et R 1231-21 dans leur rédaction issue de la loi n° 366-2014 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Embrun approuvé le 28/06/2006, révisé les 20/06/2007 et 02/10/2008, modifié les 02/10/2008 et 05/10/2009, révisé et modifié le 16/06/2010, révisé et modifié le 22/07/2011, modifié le 09/10/2014 et mis à jour les 09/03/2013 et 14/03/2016, modifié les 08/12/2016, 23/02/2017, 19/04/2017 et 07/03/2018, mis en révision le 02/07/2015 par délibération n°2015.98.

VU la délibération en date du 8 novembre 2022 prescrivant la révision allégée du PLU et définissant les modalités de concertation,

VU le projet de révision allégée portant sur la redéfinition d'un élément de paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (L.123-1-5-7 au moment de l'élaboration) sur le secteur de Pralong,

VU la délibération n° 2023-021R du 2 mars 2023 arrêtant la révision allégée du PLU et tirant le bilan de la concertation,



VU l'arrêté de mise à enquête publique n°2023-200 du 15 mai 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur une durée de 32 à compter du 2 juin 2023 à 9h00 et jusqu'au 3 juillet 2023 à 17h00.

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 8 novembre 2022 ont été effectuées :

- L'affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum en mairie,
- L'information du public par le biais d'un communiqué de presse publié (journal diffusé dans le département et sur le site internet de la mairie),
- La mise à disposition du dossier au public au fur et à mesure de son élaboration,
- La mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêté du projet de révision allégée par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations sera mis à disposition du public au service urbanisme aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie. La possibilité d'adresser les observations à Madame le Maire par courrier.
- La possibilité d'adresser les observations à Madame le Maire par courrier à l'adresse de la mairie.

**CONSIDÉRANT** que la procédure de révision allégée a fait l'objet d'un examen de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 28 octobre 2022.

**CONSIDÉRANT** que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n'a émis aucune réserve sur la procédure de révision allégée.

**CONSIDÉRANT** que la procédure de révision allégée a fait l'objet d'un examen conjoint en date du 27 mars 2023.

**CONSIDÉRANT** que le dossier de révision allégée du PLU, tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs,
- Sera transmise en préfecture.

VU le Comité Consultatif Urbanisme en date du 26 octobre 2023

Madame le Maire entendue,

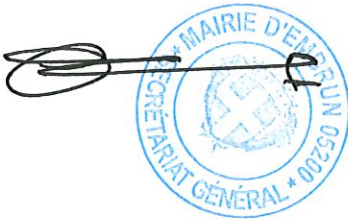
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de révision allégée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente,
- **PRECISE** que le projet de révision allégée du PLU a fait l'objet d'un examen conjoint de la commune et des personnes publiques associées conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique.
- **PRECISE** que le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet

d'une enquête publique du 2 juin 2023 au 3 juillet 2023 conformément à l'article 1.123-10 du code de l'urbanisme.

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de procéder à tous les actes nécessaires à la révision allégée du PLU et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
  
- **DIT** que la présente délibération sera :
  - Transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
  - Affichée en Mairie pendant une durée d'un mois minimum,
  - La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Embrun,  
Le 08 Novembre 2023  
Madame Le Maire  
Chantal EYMEOUD







## Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal De la Commune d'EMBRUN

Séance du 02 mars 2023

Délibération n° **2023-022 R**  
Objet : **Bilan de la concertation  
préalable pour l'aménagement  
du domaine de Chauveton –  
Procédure de mise en  
comptabilité du PLU par  
déclaration de projet.**

L'an deux mille vingt-trois, le 02 mars à 18h00  
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le 21 février 2023,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Manutention  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, le Maire  
Secrétaire de séance : Madame Ouria BLANCHET  
Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de votants : 26

Présents : Madame Chantal EYMEOD, Messieurs Marc AUDIER, Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Audrey CEARD, Madame Ouria BLANCHET, Messieurs, Jean-Claude DOU, Bernard FANTI, Christian GUENEAU, Denis GRAS, Patrice RENOUF, Vincent ESMIEU, Mesdames Nathalie BERNARD, Barbara GASQUET, Messieurs Alexandre DIDIER, Jean-Louis RIFFAUD, Mesdames Annick BOUISSIERE, Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Emilie SCRIBOT, Messieurs Robert PELLISSIER, Olivier LEFRANCOIS.

Représentés :

Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOD,  
Monsieur Pierrick ROMAN donne pouvoir à Monsieur Alexandre DIDIER,  
Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER.

Absents non excusés :

Monsieur Jean-Paul THIBAUT,  
Madame Claire SARDY,  
Madame Valérie BARTHELON.

-----  
En préambule de ladite délibération, Madame le Maire rappelle que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15, L. 300-2 et L. 300-6,

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L. 122-14,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU le plan local d'urbanisme, approuvé le 28 juin 2006, ayant fait l'objet de révisions n°1, 2 et 3 approuvées le 20 juin 2007, de révisions n°4 et 5 et d'une modification n°2 approuvées le 2 octobre 2008, d'une modification n°3 approuvées le 5 octobre 2009, de révisions n°7 et 8 et d'une modification n°4 approuvées le 16 juin 2010, de révisions simplifiées n°9 et 10 et d'une modification n°5 approuvées le 22 juillet 2011 et d'une modification n°6 approuvées le 9 octobre 2014,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500468-20230303-DE2023-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Affichage : 13/02/2023

**VU** la délibération du 26 octobre 2021 déterminant les objectifs et les modalités de la concertation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour l'aménagement du site de Chauveton,

**VU** la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la Commune et qui a donné lieu au bilan de la concertation présenté par Madame le Maire et annexé à la présente délibération,

Propose à l'assemblée délibérante de voter la décision suivante :

**CONSIDERANT** que la Commune projette l'aménagement de l'ancien site de la colonie de la banque de France situé sur le lieudit Chauveton, initialement acquis pour le compte de la commune en 2015 par l'EPF, puis racheté par la ville d'Embrun fin 2022.

**CONSIDERANT** que le projet communal pour l'aménagement de la zone, s'articulera autour de 5 axes :

- Axe 1 : Maintenir et développer l'activité économique et touristique du domaine ;
- Axe 2 : Créer une centralité en lien avec des équipements publics,
- Axe 3 : Réaliser un programme de logements ;
- Axe 4 : Assurer une mise en valeur des espaces naturels et boisés du Domaine ;
- Axe 5 : Assurer la préservation d'espaces agricoles et le maintien d'activités agricoles aux alentours du Domaine, et au-delà, à l'échelle du territoire communal.

**CONSIDERANT** que le groupement porté par Pro&Immo a été retenu pour mener à bien l'aménagement du secteur,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation du projet notamment sur les points suivants : réduction d'une protection paysagère, modifications du zonage, création d'une OAP, etc...

**CONSIDERANT** que la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme nécessite une procédure de concertation préalable en application des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que par délibération du 26 octobre 2021, le Conseil Municipal a fixé les modalités de cette concertation préalable comme suit :

- Publication d'un avis d'ouverture de la concertation préalable pour une durée d'un mois par voie d'affichage en mairie et aux lieux habituels d'affichage de la Commune,
- Mise à disposition, durant toute la durée de la concertation, du dossier de concertation présentant le projet d'aménagement par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune et au sein des locaux de la Mairie (aux jours et heures habituels d'ouverture au public),
- Organisation d'une réunion publique dont la date a été indiquée au moyen d'une publication sur la page dédiée à la procédure de concertation sur le site internet de la Commune ; par un affichage en mairie, d'une publication sur le site internet de la Commune et d'une publication dans un journal diffusé dans le département, une semaine au moins avant sa tenue,
- Mise à disposition d'un registre public de recueil des observations au sein des locaux de la Mairie (pendant les jours et heures d'ouverture au public) ou par envoi par courriel pour permettre au public d'adresser ses propositions et observations.



**CONSIDERANT** que le bilan de cette concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies et que celles-ci ont permis une participation du public effective,

**CONSIDERANT** que ce bilan de la concertation démontre que les observations du public ont été examinées par la commune, sensible aux attentes et aux propositions des habitants, et qu'il a été recherché, dans la mesure du possible, une adéquation entre les préoccupations formulées et les orientations du projet à venir,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît au regard des résultats de la concertation préalable, une compréhension et un soutien majoritaire du public au projet d'aménagement du site de Chauveton et qu'aucune observation formulée n'est de nature à remettre en cause les orientations générales de ce projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VU** le Comité Consultatif Urbanisme en date du 28 février 2023
- **CONFIRME** que la concertation relative à la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 26 octobre 2021,
- **DECIDE** de tirer un bilan positif de la concertation tel qu'il est relaté en annexe et de l'approuver,
- **AUTORISE** Madame le Maire à :
  - o Transmettre pour avis le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet aux Personnes Publiques Associées, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et aux personnes publiques qui en ont le cas échéant fait la demande, en vue de la réunion dite d'examen conjoint,
  - o Soumettre ledit dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet à l'enquête publique avant son approbation,
  - o Signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie.

Embrun le 03 mars 2023

Le Maire Chantal EYMEOUD





## Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal De la Commune d'EMBRUN

Séance du 02 mars 2023

Délibération n° 2023-021 R

Objet : **Révision allégée du PLU,  
bilan de la concertation et arrêt  
du projet.**

L'an deux mille vingt-trois, le 02 mars à 18h00

Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,

Légalement convoqué le 21 février 2023,

S'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Manutention

Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, le Maire

Secrétaire de séance : Madame Ouria BLANCHET

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 26

Présents : Madame Chantal EYMEOD, Messieurs Marc AUDIER, Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Audrey CEARD, Madame Ouria BLANCHET, Messieurs, Jean-Claude DOU, Bernard FANTI, Christian GUENEAU, Denis GRAS, Patrice RENOUF, Vincent ESMIEU, Mesdames Nathalie BERNARD, Barbara GASQUET, Messieurs Alexandre DIDIER, Jean-Louis RIFFAUD, Mesdames Annick BOUSSIÈRE, Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Emilie SCRIBOT, Messieurs Robert PELLISSIER, Olivier LEFRANCOIS.

Représentés :

Madame Jéhanne MARROU donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOD,

Monsieur Pierrick ROMAN donne pouvoir à Monsieur Alexandre DIDIER,

Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER.

Absents non excusés :

Monsieur Jean-Paul THIBAUT,

Madame Claire SARDY,

Madame Valérie BARTHELON.

-----

En préambule de ladite délibération, Madame le Maire rappelle que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-6 à L 123-13, L 300-2 et R 1231-21 dans leur rédaction issue de la loi n° 366-2014 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Embrun approuvé le 28/06/2006, révisé les 20/06/2007 et 02/10/2008, modifié les 02/10/2008 et 05/10/2009, révisé et modifié le 16/06/2010, révisé et modifié le 22/07/2011, modifié le 09/10/2014 et mis à jour les 09/03/2013 et 14/03/2016, modifié les 08/12/2016, 23/02/2017, 19/04/2017 et 07/03/2018, mis en révision le 02/07/2015 par délibération n°2015.98.

VU la délibération en date du 8 novembre 2022 prescrivant la révision allégée du PLU et définissant les modalités de concertation,

VU le projet de révision allégée,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le dossier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500468-20230303-DE2023-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Affichage : 13/02/2023



de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 8 novembre 2022 ont été effectuées :

- L'affichage de la délibération pendant une durée d'un mois minimum en mairie,
- L'information du public par le biais d'un communiqué de presse publié (Dauphiné libéré et sur le site internet de la mairie),
- La mise à disposition du dossier au public au fur et à mesure de son élaboration,
- La mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêté du projet de révision allégée par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations a été mis à disposition du public au service urbanisme aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- La possibilité d'adresser les observations à Madame le Maire par courrier à l'adresse de la mairie.

**CONSIDÉRANT** qu'aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à la disposition du public et qu'aucun courrier concernant la révision allégée n'a été adressé à madame la Maire.

**CONSIDÉRANT** que le dossier de révision allégée du PLU, tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être arrêté.

- **VU** Le Comité consultatif Urbanisme en date du 28 février 2023,

Madame le Maire entendue,

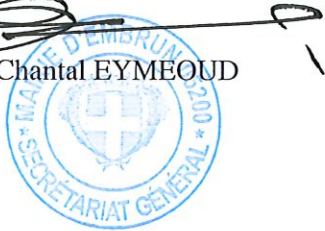
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **TIRE** le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme : toutes les modalités de la concertation ont été respectées, le projet de révision allégée n°1 n'a fait l'objet d'aucune inscription sur le registre de concertation ni d'aucun courrier adressé à Madame le Maire. Le bilan de la concertation est en conséquence favorable.
- **ARRETE** le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente,
- **PRECISE** que le projet de révision allégée du PLU fera l'objet d'un examen conjoint de la commune et des personnes publiques associées conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique.
- **PRECISE** que le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme a été communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure de révision allégée du PLU, aux communes limitrophes, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés et aux associations agréées qui en feraient la demande.
- **ORGANISE** une enquête publique conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme.

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de procéder à tous les actes nécessaires à la révision allégée du PLU et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que le dossier de révision allégée, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public
- **DIT** que la présente délibération sera :
  - o Transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
  - o Affichée en Mairie pendant une durée d'un mois minimum,
  - o La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Embrun le 03 mars 2023

Le Maire Chantal EYMEOUD







## Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal De la Commune d'EMBRUN

Séance du 8 novembre 2022

Délibération n°

**2022.160 R**

Objet : **Révision allégée du Plan  
Local d'Urbanisme.**

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à 18h00

Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,

Légalement convoqué le 31 octobre 2022,

S'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la

Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, le Maire

Secrétaire de séance : Madame Ouria BLANCHET

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 26

Présents : Madame Chantal EYMEOD, Messieurs Marc AUDIER, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Jehanne MARROU, Monsieur Christian COULOUMY, Mesdames Audrey CEARD, Ouria BLANCHET, Messieurs, Jean-Claude DOU, Bernard FANTI, Christian GUENEAU, Denis GRAS, Patrice RENOUF, Vincent ESMIEU, Madame Annick BOUSSIÈRE Messieurs Robert PELLISSIER, Jean-Louis RIFFAUD, Olivier LEFRANCOIS, Jean-Paul THIBAUT, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA.

Représentés :

Monsieur Christian PARPILLON donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER,

Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Madame Jehanne MARROU,

Monsieur Pierrick ROMAN donne pouvoir à Madame Audrey CEARD,

Madame Nathalie BERNARD donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE,

Monsieur Alexandre DIDIER donne pouvoir à Monsieur Christian COULOUMY,

Madame Claire SARDY donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOD.

Absents non excusés :

Mesdames Barbara GASQUET, Valérie BARTHELON, Emilie SCRIBOT.

-----

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et suivants et L. 103-2
- Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Embrun approuvé le 28/06/2006, révisé les 20/06/2007 et 02/10/2008, modifié les 02/10/2008 et 5/10/2009, révisé et modifié le 16/06/2010, révisé et modifié le 22/07/2011, modifié le 09/10/2014 et mis à jour les 09/03/2016 et 14/03/2016, modifié les 08/12/2016, 23/02/2017, 19/04/2017 et 07/03/2018, mis en révision le 02/07/2015 par délibération n° 2015.98 ;
  
- Considérant que le classement sectoriel en élément de paysage à préserver des parcelles B1277 et B1272 au niveau du hameau de Pralong est une erreur d'appréciation et que la qualité paysagère du lieu est davantage en lien avec la présence d'un alignement d'arbres implanté en limite des parcelles qu'avec les prairies qui les compose.
- Considérant qu'il convient de déplacer la protection de l'élément de paysage sur l'alignement d'arbres et de libérer le cœur des parcelles de la protection.
- Considérant que cette évolution ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables.
- Considérant que selon l'article L.153-34 lorsque la révision d'un PLU a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, un procédure dite allégée de révision est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500468-20221109-DE2022-160R-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2022

Affichage : 10/11/2022

mise en œuvre. Le projet de révision allégée fait l'objet un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

- Considérant que les conditions réglementaires sont réunies pour engager une procédure de révision allégée.
- Considérant qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Le Comité Consultatif Urbanisme et travaux en date du 2 novembre 2022 a examiné ce dossier.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée du PLU selon les modalités définies à l'article L153-34 du code de l'urbanisme
- **DE PRECISER** les objectifs poursuivis par la révision allégée :  
Modification de la protection d'un élément de paysage au niveau du hameau de Pralong.
- **DE FIXER** les modalités de la concertation publique :
  - L'affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois en mairie
  - L'information du public par le biais d'un communiqué de presse publié (journal diffusé dans le département et sur le site internet de la mairie)
  - la mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêté du projet de révision allégée par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations sera mis à disposition du public au service urbanisme aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.
  - La possibilité d'adresser les observations à Madame le Maire par courrier à l'adresse de la mairie.
- **DE DIRE** que conformément à l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes :
  - M. le préfet du département.
  - Aux présidents du Conseil régional PACA et du Conseil départemental des Hautes Alpes,
  - Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
  - A la présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon compétente en matière de schéma de cohérence territoriale en application de l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme,
  - A la présidente la communauté de communes de Serre-Ponçon compétente en matière d'organisation des transports urbains,
  - Au président de l'organisme de gestion du parc national des Ecrins.
  - Aux maires des communes limitrophes :
    - Baratier,
    - Crots,
    - Saint Sauveur,
    - Puy Sanières,
    - Saint André les Alpes
    - Réallon



- Puy Saint Eusèbe
  - Et Châteauroux les Alpes
- 
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Premier Adjoint Marc Audier de procéder à tous les actes nécessaires à la révision allégée du PLU et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
  - Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Embrun le 9 novembre 2022

Le Maire,

Chantal EYMEOUD





## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Commune d'EMBRUN

Séance du 15 Février 2022

Délibération n°

**2022.030 R**

Objet : **Ouverture à l'urbanisation  
d'une zone à urbaniser 2AU  
Domaine de Chauveton**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à 18h00

Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,

Légalement convoqué le 8 février 2022,

S'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes,

Sous la présidence de Madame Chantal EYMELOUD, le Maire

Secrétaire de séance : Madame Ouria BLANCHET,

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 27

Présents : Madame Chantal EYMELOUD, Messieurs Marc AUDIER, Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Jehanne MARROU, Monsieur Christian COULOUMY, Mesdames Audrey CEARD, Ouria BLANCHET, Messieurs, Jean-Claude DOU, Bernard FANTI, Christian GUENEAU, Denis GRAS, Patrice RENOUF, Vincent ESMIEU, Madame Barbara GASQUET, Monsieur Alexandre DIDIER, Madame Wiebke SILVE, Messieurs Robert PELLISSIER, Gilles BUFFIERES, Jean-Louis RIFFAUD.

Représentés :

Monsieur Pierrick ROMAN donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER,

Madame Nathalie BERNARD donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON,

Madame Claire SARDY donne pouvoir à Madame Chantal EYMELOUD,

Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir Madame Jehanne MARROU,

Madame Annick BOUSSIÈRE donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE,

Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis RIFFAUD.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.153-15 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2006, ayant fait l'objet de révisions n°1, 2 et 3 approuvées le 20 juin 2007, de révisions n°4 et 5 et d'une modification n°2 approuvées le 2 octobre 2008, d'une modification n°3 approuvée le 5 octobre 2009, de révisions n°7 et 8 et d'une modification n°4 approuvées le 16 juin 2010, de révisions simplifiées n°9 et 10 et d'une modification n°5 approuvées le 22 juillet 2011 et d'une modification n°6 approuvée le 9 octobre 2014.

Propose à l'assemblée délibérante de voter la décision suivante :

**CONSIDERANT** que le PLU prévoit des secteurs d'urbanisation future pour assurer le développement du territoire et notamment l'accueil de logements. Certaines zones déjà ouvertes à l'urbanisation classées en zone IAU ont pu accueillir des projets afin de répondre à ces objectifs ; d'autres n'ont pour le moment pas permis d'atteindre ces objectifs par absence de projets.

**CONSIDERANT** que les motifs qui conduisent à l'ouverture à l'urbanisation du secteur Chauveton sont les suivants :

- La commune d'Embrun projette l'aménagement de l'ancien site de la colonie de la banque de France, acquis en 2015 par l'EPF pour le compte de la commune, située au lieu-dit Chauveton.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500468-20220216-DE2022-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2022

Affichage : 17/02/2022



- Le site Chauveton comporte une zone d'urbanisation future fermée à l'urbanisation classée en zone 2AU.
- Le projet communal sur le site Chauveton s'articulera autour des grandes orientations suivantes :
  - o Axe 1 : maintenir et développer l'activité économique et touristique du domaine,
  - o Axe 2 : créer une centralité avec des équipements publics,
  - o Axe 3 : réaliser un programme de logements,
  - o Axe 4 : assurer une mise en valeur des espaces naturels et boisés du domaine,
  - o Axe 5 : assurer la préservation d'espaces agricoles et le maintiens d'activités agricoles aux alentours du domaine et au-delà, à l'échelle du territoire communal.
- Pour permettre la réalisation de l'Axe 3 « Réaliser un programme de logements », il est proposé l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de zone 2AU au sein du secteur Chauveton.

**CONSIDERANT** que la procédure adaptée pour procéder à la réalisation du projet de restructuration sur Chauveton est la déclaration de projet emportant mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général, régie par les articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme.

**CONSIDERANT** que la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet intégrera notamment, la réduction d'une protection paysagère, la modification du zonage et du règlement ainsi que la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

**CONSIDERANT** qu'une concertation préalable a été définie par la délibération du 26 octobre 2021.  
**CONSIDERANT** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est soumis à évaluation environnementale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les motivations de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU dans le secteur Chauveton.

Embrun le 16 février 2022

Le Maire,

Chantal EYMEOUD





## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Commune d'EMBRUN

Séance du 26 octobre 2021

Délibération n°  
**2021.172 R**

Objet : **Détermination des objectifs et modalités de la concertation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en conformité du PLU Site de Chauveton**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six octobre à 18h00  
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le 19 octobre 2021,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes,  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, le Maire  
Secrétaire de séance : Madame Annick BOUSSIÈRE,  
Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 18  
Nombre de votants : 28

Présents : Madame Chantal EYMEOD, Messieurs Marc AUDIER, Christian PARPILLON, Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Jehanne MARROU, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Audrey CEARD, Messieurs, Jean-Claude DOU, Denis GRAS, Patrice RENOUF, Vincent ESMIEU, Madame Barbara GASQUET, Monsieur Alexandre DIDIER, Mesdames Wiebke SILVE, Annick BOUSSIÈRE, Messieurs Robert PELLISSIER, Gilles BUFFIÈRES, Jean-Louis RIFFAUD.

Représentés :

Madame Zoïa DEPEILLE donne pouvoir à Madame Jehanne MARROU,  
Madame Ouria BLANCHET donne pouvoir à Madame Annick BOUSSIÈRE,  
Monsieur Bernard FANTI donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude DOU,  
Monsieur Christian GUENEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON,  
Monsieur Pierrick ROMAN donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER,  
Madame Natacha RAUTENBERG donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOD,  
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Alexandre DIDIER,  
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL,  
Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis RIFFAUD,  
Madame Claire CANTON donne pouvoir à Monsieur Gilles BUFFIÈRES.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15, L. 300-2 et L. 300-6 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 122-14 ;

Vu le plan local d'urbanisme, approuvé le 28 juin 2006, ayant fait l'objet de révisions n°1, 2 et 3 approuvées le 20 juin 2007, de révisions n°4 et 5 et d'une modification n°2 approuvées le 2 octobre 2008, d'une modification n°3 approuvée le 5 octobre 2009, de révisions n°7 et 8 et d'une modification n°4 approuvées le 16 juin 2010, de révisions simplifiées n°9 et 10 et d'une modification n°5 approuvée le 22 juillet 2011 et d'une modification n°6 approuvée le 9 octobre 2014.

### Exposé des motifs

La commune d'Embrun projette l'aménagement de l'ancien site de la colonie de la banque de France, acquis en 2015 par l'EPF pour le compte de la commune, située sur le lieudit Chauveton. Une étude, réalisée en 2017 par le cabinet EGIS, a permis de définir les grandes lignes de l'aménagement du site, en laissant plusieurs perspectives en termes d'orientation des projets.

La ville d'Embrun s'est clairement positionnée pour la réalisation d'un projet innovant en rupture avec les modèles antérieurs de l'économie touristique locale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500468-20211027-DE2021-172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2021

Affichage : 02/11/2021



Secteur situé au nord-est de la ville d'Embrun. Sa restructuration doit permettre d'accueillir :

- Un pôle de service ;
- Un pôle de formation (autour de la filière bois) ;
- Un pôle résidentiel ;
- Des équipements publics.

Ces projets représentent une programmation potentielle de 20 000 à 25 000 mètres carrés de surface de plancher sur la totalité du site.

Le projet communal afin de mettre en œuvre l'aménagement de la zone, s'articulera de la manière suivante :

- Axe 1 : Maintenir et développer l'activité économique et touristique du domaine ;
- Axe 2 : Créer une centralité en lien avec des équipements publics,
- Axe 3 : Réaliser un programme de logements ;
- Axe 4 : Assurer une mise en valeur des espaces naturels et boisés du Domaine ;
- Axe 5 : Assurer la préservation d'espaces agricoles et le maintien d'activités agricoles aux alentours du Domaine, et au-delà, à l'échelle du territoire communal.

En 2020, l'EPF a lancé un Appel A Manifestation (APF) en vue de la cession d'un premier ténement foncier, pour la réalisation d'une centaine de logements correspondant à la phase 1.

Suite à cette consultation, le groupement porté par Pro&Immo a été retenu pour mener à bien l'aménagement du secteur.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de faire évoluer le PLU pour permettre la réalisation du projet notamment sur les points suivants : réduction d'une protection paysagère, modifications du zonage, création d'une OAP, etc...

La procédure adaptée pour y procéder est celle de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général, régie par les articles L. 153-54 à L. 153-59 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure, conduite par le Maire à son initiative, repose sur la présentation d'un projet d'intérêt général, qui est examiné par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale, puis mis à l'enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence, avant l'approbation par délibération du Conseil municipal de la déclaration de projet, valant mise en compatibilité du PLU.

Cependant, en amont même de la présentation du projet à l'autorité environnementale et aux personnes publiques associées, les dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, dans leur version issue de l'entrée en vigueur immédiate de la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, exigent l'organisation d'une phase de concertation pour les mises en compatibilités soumises, comme en l'espèce, à évaluation environnementale.

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme au projet nécessite donc l'organisation d'une concertation, organisée conformément aux dispositions des articles L. 103-3 et suivants du Code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, il résulte des dispositions de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation organisée doivent être précisés par délibération du Conseil municipal.

Il appartient donc au Conseil municipal de délibérer sur les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation commune concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme via une déclaration de projet.

### **OBJECTIFS DE LA CONCERTATION**

Informers le public sur les caractéristiques du projet, expliciter les choix et les modifications envisagées du plan local d'urbanisme et recueillir les avis ;

### **MODALITES DE LA CONCERTATION**

1. La présente délibération sera affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage. La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. Elle aura une durée minimale d'un mois, compté entre la présente délibération et la clôture de la concertation.
2. Dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre sera mis à disposition du public. Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.
- 3.

Ce registre sera mis à disposition :

En mairie, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Sur le site de la mairie, [www.ville-embrun.fr](http://www.ville-embrun.fr).

Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune dédiée à l'adresse suivante [st@ville-embrun.fr](mailto:st@ville-embrun.fr) et par voie postale à l'adresse suivante Mairie d'Embrun – Place Barthelon – 05200 Embrun

4. Par les mêmes voies et à partir du 9 novembre jusqu'à la fin de la concertation, sera mis à la disposition du public un dossier présentant le projet et ces principaux enjeux.

Une réunion publique sera organisée. La tenue de cette réunion sera annoncée et fixée à une date indiquée au moyen d'une publication sur la page dédiée à la procédure de concertation sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante [www.ville-embrun.fr](http://www.ville-embrun.fr).

En outre, l'annonce de cette réunion et les modalités de participation feront l'objet d'un affichage en mairie, d'une publication sur le site internet de la Commune et d'une publication dans un journal diffusé dans le département, une semaine au moins avant sa tenue.

5. La clôture de la concertation interviendra le 9 décembre à 17h. Un conseil municipal sera ensuite organisé afin de tirer le bilan de la concertation qui sera adopté par délibération du conseil municipal.

Les étapes suivantes de la procédure se décomposent ainsi :

1. Bilan de la concertation, ajustements éventuels du projet et des dossiers inhérents, envoi du dossier pour avis à l'autorité environnementale ;
2. Réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées ;
3. Enquête publique ;
4. Délibération d'adoption de la mise en compatibilité ;
5. Parallèlement et consécutivement, instruction du permis d'aménager.



Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 26 voix « Pour » et 2 « Abstention »,

- **Vu** le Comité Consultatif urbanisme et travaux en date du 20 octobre 2021,
- **Approuve** les objectifs et modalités de concertation exposés ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L. 103-2 et suivants et L. 300-2 du Code de l'urbanisme ;
- **Dit** que la présente délibération sera affichée jusqu'à la clôture de la concertation en mairie ;

**Dit** que Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Embrun le 27 octobre 2021

Le Maire,

Chantal EYMEOUD





## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Commune d'EMBRUN

Séance du 07 Mars 2018

Délibération n°

2018.31 R

Objet :

Bilan et approbation de la  
modification simplifiée n°10 du  
Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mille dix-huit, le 07 mars à 18 h00,

Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,

Légalement convoqué le 27 février 2018,

S'est réuni en session ordinaire, à la Manutention

Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard FANTI

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 27

Présents : Madame Chantal EYMEOUD, Messieurs Marc AUDIER, Laurent RIORDA, Mesdames Danièle BENOIT-CRESPIN, Mireille SERRES, Monsieur Gérard MARCELLIN, Madame Jehanne MARROU, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Colette GARCIN, Messieurs Bernard FANTI, Marc VIOSSAT, Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Wiebke SILVE, Messieurs Philippe BETHUNE, Didier STEINVILLE.

Représentés :

Madame Chantal FRANCOIS donne pouvoir à Monsieur Christian COULOUMY,

Monsieur André DIDIER donne pouvoir à Monsieur Laurent RIORDA,

Madame Anne-Marie LE DISEZ donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER,

Monsieur Serge TERRAZ donne pouvoir à Madame Colette GARCIN,

Monsieur Christian GUENEAU donne pouvoir à Monsieur Gérard MARCELLIN,

Monsieur François LONGEPierre donne pouvoir à Monsieur Bernard FANTI,

Madame Chantal ESMIEU donne pouvoir à Madame Jehanne MARROU,

Monsieur Christophe COZZA donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD,

Madame Elodie MAIRE-DELAPLAGNE donne pouvoir à Madame Mireille SERRES,

Madame Fanny COLONNA donne pouvoir à Madame Danièle BENOIT-CRESPIN,

Madame Véronique SCHELTEN donne pouvoir à Monsieur Philippe BETHUNE,

Madame Martine ASSANDRI donne pouvoir à Monsieur Didier STEINVILLE.

---

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2017.166 R en date du 20 novembre 2017 prescrivant la modification simplifiée n° 10 du Plan Local d'Urbanisme concernant le point suivant :

- engager une procédure de modification simplifiée n° 10 du PLU pour supprimer en partie l'emplacement réservé n° 37 – SNCF : logement social, locatif ou accession – 100 % sociaux (calculé sur la SHON de l'opération) Gare (ER n° 37° sur les parcelles privées cadastrées AE 204, 205 et 206 d'une superficie totale de 595 m<sup>2</sup>, conformément aux dispositions des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme afin de :

Madame le Maire rappelle la délibération fixant les modalités de publicité n° 2017.167 R en date du 20 décembre 2017.

Madame le Maire indique qu'une publicité a fait l'objet d'une parution dans le Dauphiné Libéré du 21 décembre 2017 indiquant les dates de mises à disposition du public.

Madame le Maire indique que le dossier a été mis à la disposition du public du 8 janvier 2018 au 08 février 2018 inclus et a fait l'objet d'aucune observation concernant cet objet.

Madame le Maire informe que la consultation des personnes publiques a quant à elle conclu à un avis favorable sans réserve.



Madame le Maire invite le conseil municipal à approuver le document définitif et à clore la concertation publique.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu le code de l'urbanisme ;  
-
- Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Embrun approuvé le 28/06/2006, révisé les 20/06/2007 et 02/10/2008, modifié les 02/10/2008 et 5/10/2009, révisé et modifié le 16/06/2010, révisé et modifié le 22/07/2011, modifié le 09/10/2014 et mis à jour les 09/03/2016 et 14/03/2016, mis en révision le 02/07/2015 par délibération n° 2015.98 ; modifié le 30 août 2016 par délibération n° 2016.136 R.
- Vu la délibération n° 2017.166 R en date du 20 novembre 2017 prescrivant la modification simplifiée n° 10 du Plan Local d'Urbanisme;  
-
- Vu l'avis des personnes publiques associées et consultées, joint au dossier de mise à disposition au public ;
- Vu le dossier de modification simplifiée mis à la disposition du public ;
- Vu l'examen par le comité consultatif « urbanisme » réunie le 28 février 2018 ;
- Considérant la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 08 janvier 2018 au 08 février 2018 inclus,
- Considérant que la consultation des personnes publiques a conclu à un avis favorable sans réserve,  
-
- Clôt la concertation publique
- Approuve la modification simplifiée n° 10 du Plan Local d'Urbanisme
- Charge Madame le Maire de procéder aux publicités légales suivantes, conformément aux dispositions des articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois en mairie et mention dans un journal diffusé dans le département,
- Dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture au public,
- Précise que le Plan Local d'Urbanisme modifié deviendra opposable dans le délai de un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ; après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Embrun le 08 mars 2018

Le Maire

Chantal EYMEOUD





## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Commune d'EMBRUN

Séance du 20 novembre 2017

Délibération n°

**2017.167 R**

Objet :

**Prescription de la modification  
simplifiée n°10 du P.L.U. ,  
fixation des modalités de publicité**

L'an deux mille dix-sept, le 20 novembre à 18 h00,  
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le 13 novembre 2017,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Manutention  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur André DIDIER  
Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 22  
Nombre de votants : 29

Présents : Madame Chantal EYMEOD, Messieurs Marc AUDIER, Laurent RIORDA, Mesdames Danièle BENOIT-CRESPIN, Mireille SERRES, Monsieur Gérard MARCELLIN, Mesdames Jehanne MARROU, Chantal FRANCOIS Monsieur André DIDIER, Mesdames Anne-Marie LE DISEZ, Colette GARCIN, Messieurs Bernard FANTI, Marc VIOSSAT, Franck BERNARD-BRUNEL, François LONGEPIERRE, Mesdames Chantal ESMIEU, Wiebke SILVE, Messieurs Philippe BETHUNE, Didier STEINVILLE, Patrick CLEMENT, Mesdames Véronique SCHELTEN, Martine ASSANDRI.

Représentés :

Monsieur Christian COULOUMY donne pouvoir à Madame Mireille SERRES,  
Monsieur Serge TERRAZ donne pouvoir à Madame Jehanne MARROU,  
Monsieur Christian GUENEAU donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER,  
Monsieur Christophe COZZA donne pouvoir à Madame Chantal FRANCOIS,  
Madame Elodie MAIRE-DEPLAGNE donne pouvoir à Monsieur Laurent RIORDA,  
Madame Sophie BARNEOD donne pouvoir à Monsieur Gérard MARCELLIN,  
Madame Fanny COLONNA donne pouvoir à Madame Danièle BENOIT-CRESPIN.

---

Vu la délibération n° 2017-166R du 20 novembre 2017 relative à la modification simplifiée du PLU.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les modalités de publicité relative à cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme comme suit :

- mise à disposition du public du dossier de modification simplifié en mairie aux heures et jours d'ouverture pendant un mois.
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
- Affichage sur les panneaux officiels et publications dans les journaux locaux ;

Cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme se décompose en un dossier :

- **Supprimer en partie l'emplacement réservé n° 37 - SNCF** : Logement social, locatif ou accession – 100 % sociaux (calculé sur la SHON de l'opération) Gare (ER n°37) sur les parcelles privées cadastrées AE n° 204, 205 et 206 d'une superficie totale de 595 m<sup>2</sup>.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500468-20171121-DE2017-167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2017



Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis du Comité Consultatif Travaux, Accessibilité, Circulation en date du 17 novembre 2017.

- **Fixe** les modalités de publicité comme suit :
  - mise à disposition du public du dossier de modification simplifié en mairie aux heures et jours d'ouverture pendant un mois ;
  - mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
  - affichage sur les panneaux officiels et publications dans les journaux locaux ;

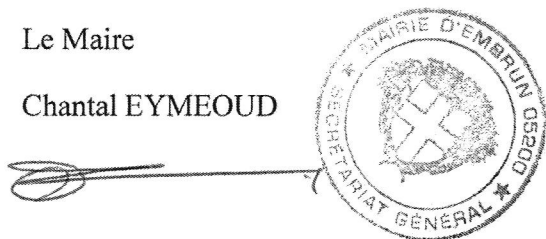
Relative à la :

- **Suppression en partie l'emplacement réservé n° 37 - SNCF** : Logement social, locatif ou accession – 100 % sociaux (calculé sur la SHON de l'opération) Gare (ER n°37) parcelles AE n° 204, 205, et 206 d'une superficie totale de 595 m<sup>2</sup>.
- **Donne** l'autorisation à Madame le Maire à signer tout document relatif à la modification n° 10 simplifiée du PLU ;

Embrun le 21 novembre 2017

Le Maire

Chantal EYMEOUD





## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Commune d'EMBRUN

Séance du 20 novembre 2017

Délibération n°

**2017.166 R**

Objet :

**Prescription de la modification  
simplifiée n°10 du Plan Local  
d'Urbanisme (P.L.U.)**

L'an deux mille dix-sept, le 20 novembre à 18 h00,  
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le 13 novembre 2017,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Manutention  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur André DIDIER  
Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 22  
Nombre de votants : 29

Présents : Madame Chantal EYMEOD, Messieurs Marc AUDIER, Laurent RIORDA, Mesdames Danièle BENOIT-CRESPIN, Mireille SERRES, Monsieur Gérard MARCELLIN, Mesdames Jehanne MARROU, Chantal FRANCOIS Monsieur André DIDIER, Mesdames Anne-Marie LE DISEZ, Colette GARCIN, Messieurs Bernard FANTI, Marc VIOSSAT, Franck BERNARD-BRUNEL, François LONGEPIERRE, Mesdames Chantal ESMIEU, Wiebke SILVE, Messieurs Philippe BETHUNE, Didier STEINVILLE, Patrick CLEMENT, Mesdames Véronique SCHELTIEN, Martine ASSANDRI.

Représentés :

Monsieur Christian COULOUMY donne pouvoir à Madame Mireille SERRES,  
Monsieur Serge TERRAZ donne pouvoir à Madame Jehanne MARROU,  
Monsieur Christian GUENEAU donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER,  
Monsieur Christophe COZZA donne pouvoir à Madame Chantal FRANCOIS,  
Madame Elodie MAIRE-DELAPLAGNE donne pouvoir à Monsieur Laurent RIORDA,  
Madame Sophie BARNEOUD donne pouvoir à Monsieur Gérard MARCELLIN,  
Madame Fanny COLONNA donne pouvoir à Madame Danièle BENOIT-CRESPIN.

---

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Embrun a été approuvé par délibération du 28 juin 2006.

Madame le Maire explique que :

Un emplacement réservé, portés au document graphique, n'à ce jour plus d'utilité. Il convient donc de les réduire pour le mettre en adéquation avec l'urbanisation.

Rappel des dispositions de l'article 2 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et, le décret d'application n°2009-722 du 18 juin 2009 sur la création d'une procédure de modification simplifiée des PLU.

Il est proposé de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour supprimer deux emplacements réservés conformément à l'article R123-20-1 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit de :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500468-20171121-DE2017-166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2017



**Supprimer en partie l'emplacement réservé n° 37 - SNCF : Logement social, locatif ou accession – 100 % sociaux (calculé sur la SHON de l'opération) Gare (ER n°37)**

Cet emplacement réservé est situé sur des parcelles privées cadastrées AE n° 204, 205 et 206 d'une surface totale de 595 m<sup>2</sup>. L'accès à l'opération identifiée au PLU en habitat social pourra s'effectuer dans de bonnes conditions par l'accès existant depuis la rue Widman.

Ce changement peut être effectué par délibération du Conseil Municipal après un « porter à la connaissance du public », durant une durée d'au moins un mois, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Comité Consultatif Travaux, Accessibilité, Circulation en date du 17 novembre 2017.

**AUTORISE MADAME LE MAIRE :**

- à engager une procédure de modification simplifiée n° 10 du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme afin de :

**Supprimer en partie l'emplacement réservé n° 37 - SNCF : Logement social, locatif ou accession – 100 % sociaux (calculé sur la SHON de l'opération) Gare (ER n°37), sur les parcelles privées cadastrées AE n° 204, 205 et 206 d'une surface totale de 595 m<sup>2</sup>.**

- à signer tout document relatif à la modification simplifiée n° 10 du PLU,
- dit que les frais de géomètre seront à la charge des propriétaires des parcelles cadastrées AE 204-205 et 206.

Embrun le 21 novembre 2017

Le Maire

Chantal EYMEOD









Emplacement réservé n° 37 – Suppression en partie

Zonage après modification :

Cadastre :







## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Commune d'EMBRUN

Séance du 19 avril 2017

Arrondissement de Gap  
Délibération n°

2017-60R

Objet :

**Bilan et approbation de la  
Modification simplifiée n°9 du  
Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

L'an deux mille dix-sept, le 19 avril à 18 h00,  
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le 10 avril 2017,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Manutention  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur André DIDIER  
Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de votants : 29

Présents : Madame Chantal EYMEOUD, Messieurs Marc AUDIER, Laurent RIORDA, Mesdames Danièle BENOIT-CRESPIN, Mireille SERRES, Monsieur Gérard MARCELLIN, Madame Jehanne MARROU, Monsieur André DIDIER, Madame Anne-Marie LE DISEZ, Messieurs Christian COULOUMY, Bernard FANTI, Marc VIOSSAT, Christian GUENEAU, Franck BERNARD-BRUNEL, François LONGEPierre, Christophe COZZA, Madame Elodie MAIRE-DELAPLAGNE, Messieurs Philippe BETHUNE, Patrick CLEMENT, Madame Véronique SCHELTEN.

Représentés :

Madame Chantal FRANCOIS donne pouvoir à Monsieur Christian COULOUMY,  
Madame Colette GARCIN donne pouvoir à Madame Mireille SERRES,  
Monsieur Serge TERRAZ donne pouvoir à Madame Annie LE DISEZ,  
Madame Chantal ESMIEU donne pouvoir à Monsieur André DIDIER,  
Madame Sophie BARNEOUD donne pouvoir à Monsieur Gérard MARCELLIN,  
Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Madame Jehanne MARROU,  
Madame Fanny COLONNA donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER,  
Monsieur Didier STEINVILLE donne pouvoir à Monsieur Philippe BETHUNE,  
Madame Martine ASSANDRI donne pouvoir à Monsieur Patrick CLEMENT.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2016.214 R en date du 8 décembre 2016 prescrivant la modification simplifiée n° 9 du Plan Local d'Urbanisme concernant les points suivants :

- engager une procédure de modification simplifiée n° 9 du PLU pour erreur matérielle, conformément aux dispositions des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme afin de :
- 
- procéder à la rectification suivante : déplacer la zone UZe à l'amont de la voie actuelle (rue des vignes) et de recalculer la zone UZb à l'aval de cette même voie, conformément au plan d'aménagement de l'ancienne ZAC. à signer tout document relatif à la modification simplifiée n° 9 du PLU ;

Madame le Maire rappelle la délibération fixant les modalités de publicité n° 2016.215 R en date du 8 décembre 2016.

Madame le Maire indique qu'une publicité a fait l'objet d'une parution dans le Dauphiné Libéré du 6 février 2017 indiquant les dates de mises à disposition du public.

Madame le Maire précise que le dossier a été mis à la disposition du public du 20 février au 20 mars 2017 inclus et a fait l'objet d'aucune observation concernant les deux objets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500468-20170424-DE2017-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2017



Madame le Maire informe que la consultation des personnes publiques a quant à elle conclu à un avis favorable sans réserve.

Madame le Maire invite le conseil municipal à approuver le document définitif et à clore la concertation publique.

Madame le Maire entendue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Embrun approuvé le 28/06/2006, révisé les 20/06/2007 et 02/10/2008, modifié les 02/10/2008 et 5/10/2009, révisé et modifié le 16/06/2010, révisé et modifié le 22/07/2011, modifié le 09/10/2014 et mis à jour les 09/03/2016 et 14/03/2016, mis en révision le 02/07/2015 par délibération n° 2015.98 ; modifié le 30 août 2016 par délibération n° 2016.136 R.

Vu la délibération n° 2016.214 R R en date du 8 décembre 2016 prescrivant la modification simplifiée n° 9 du Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'avis des personnes publiques associées et consultées, joint au dossier de mise à disposition au public ;

Vu le dossier de modification simplifiée mis à la disposition du public ;

Vu l'examen par le comité consultatif « urbanisme » réunie le 28 novembre 2016 ;

Considérant la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 20 février au 20 mars 2017 inclus,

Considérant que la consultation des personnes publiques a conclu à un avis favorable sans réserve,

- Clôt la concertation publique
- Approuve la modification simplifiée n° 9 du Plan Local d'Urbanisme
- Charge Madame le Maire de procéder aux publicités légales suivantes, conformément aux dispositions des articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois en mairie et mention dans un journal diffusé dans le département,
- Dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture au public,
- Précise que le Plan Local d'Urbanisme modifié deviendra opposable dans le délai de un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ; après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait à Embrun le 24 avril 2017

Le Maire

Chantal EYMEOD





## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Commune d'EMBRUN

Séance du 19 avril 2017

Arrondissement de Gap

Délibération n°

2017-60bisR

Objet :

Bilan et approbation de la  
Modification simplifiée n°9 du  
Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'an deux mille dix-sept, le 19 avril à 18 h00,

Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,

Légalement convoqué le 10 avril 2017,

S'est réuni en session ordinaire, à la Manutention

Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur André DIDIER

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 29

Présents : Madame Chantal EYMEOUD, Messieurs Marc AUDIER, Laurent RIORDA, Mesdames Danièle BENOIT-CRESPIN, Mireille SERRES, Monsieur Gérard MARCELLIN, Madame Jehanne MARROU, Monsieur André DIDIER, Madame Anne-Marie LE DISEZ, Messieurs Christian COULOUMY, Bernard FANTI, Marc VIOSSAT, Christian GUENEAU, Franck BERNARD-BRUNEL, François LONGEPIERRE, Christophe COZZA, Madame Elodie MAIRE-DELAPLAGNE, Messieurs Philippe BETHUNE, Patrick CLEMENT, Madame Véronique SCHELTEN.

Représentés :

Madame Chantal FRANCOIS donne pouvoir à Monsieur Christian COULOUMY,

Madame Colette GARCIN donne pouvoir à Madame Mireille SERRES,

Monsieur Serge TERRAZ donne pouvoir à Madame Annie LE DISEZ,

Madame Chantal ESMIEU donne pouvoir à Monsieur André DIDIER,

Madame Sophie BARNEOUD donne pouvoir à Monsieur Gérard MARCELLIN,

Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Madame Jehanne MARROU,

Madame Fanny COLONNA donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER,

Monsieur Didier STEINVILLE donne pouvoir à Monsieur Philippe BETHUNE,

Madame Martine ASSANDRI donne pouvoir à Monsieur Patrick CLEMENT.

---

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2016.214 R en date du 8 décembre 2016 prescrivant la modification simplifiée n° 9 du Plan Local d'Urbanisme concernant les points suivants :

- engager une procédure de modification simplifiée n° 9 du PLU pour erreur matérielle, conformément aux dispositions des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme afin de :
- 
- procéder à la rectification suivante : déplacer la zone UZe à l'amont de la voie actuelle (rue des vignes) et de recalculer la zone UZb à l'aval de cette même voie, conformément au plan d'aménagement de l'ancienne ZAC. à signer tout document relatif à la modification simplifiée n° 9 du PLU ;

Madame le Maire rappelle la délibération fixant les modalités de publicité n° 2016.215 R en date du 8 décembre 2016.

Madame le Maire indique qu'une publicité a fait l'objet d'une parution dans le Dauphiné Libéré du 6 février 2017 indiquant les dates de mises à disposition du public.

Madame le Maire précise que le dossier a été mis à la disposition du public du 20 février au 20 mars 2017 inclus et a fait l'objet d'aucune observation concernant les deux objets.



- Madame le Maire informe que la consultation des personnes publiques a quant à elle conclu à un avis favorable sans réserve.

Madame le Maire invite le conseil municipal à approuver le document définitif et à clore la concertation publique.

Madame le Maire entendue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Embrun approuvé le 28/06/2006, révisé les 20/06/2007 et 02/10/2008, modifié les 02/10/2008 et 5/10/2009, révisé et modifié le 16/06/2010, révisé et modifié le 22/07/2011, modifié le 09/10/2014 et mis à jour les 09/03/2016 et 14/03/2016, mis en révision le 02/07/2015 par délibération n° 2015.98 ; modifié le 30 août 2016 par délibération n° 2016.136 R.

Vu la délibération n° 2016.214 R R en date du 8 décembre 2016 prescrivant la modification simplifiée n° 9 du Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'avis des personnes publiques associées et consultées, joint au dossier de mise à disposition au public ;

Vu le dossier de modification simplifiée mis à la disposition du public ;

Vu l'examen par le comité consultatif « urbanisme » réunie le 28 novembre 2016 ;

Considérant la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 20 février au 20 mars 2017 inclus,

Considérant que la consultation des personnes publiques a conclu à un avis favorable sans réserve,

- Clôt la concertation publique
- Approuve la modification simplifiée n° 9 du Plan Local d'Urbanisme
- Charge Madame le Maire de procéder aux publicités légales suivantes, conformément aux dispositions des articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois en mairie et mention dans un journal diffusé dans le département,
- Dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture au public,
- Précise que le Plan Local d'Urbanisme modifié deviendra opposable dans le délai de un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ; après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait à Embrun le 24 avril 2017

Le Maire

Chantal EYMEOD



Suite à  
examen matériel  
on a été omis le  
vote



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Commune d'EMBRUN

Séance du 8 décembre 2016

Arrondissement de Gap

Délibération n°  
2016.215R  
Objet :  
Modification simplifiée n°9 du  
Plan Local d'Urbanisme ( PLU ) :  
fixation des modalités de publicité

L'an deux mille seize, le 8 décembre à 18 h30,  
Le Conseil Municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le 29 novembre 2016,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Manutention  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur André DIDIER  
Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 21  
Nombre de votants : 29

Présents : Madame Chantal EYMEOUD, Messieurs Marc AUDIER, Laurent RIORDA, Mesdames Danièle BENOIT-CRESPIN, Mireille SERRES, Monsieur Gérard MARCELLIN, Mesdames Jehanne MARROU, Chantal FRANCOIS, Messieurs André DIDIER, Christian COULOUMY, Madame Colette GARCIN, Messieurs Bernard FANTI, Serge TERRAZ, Christian GUENEAU, Franck BERNARD-BRUNEL, François LONGEPIERRE, Madame Chantal ESMIEU, Monsieur Christophe COZZA, Messieurs Philippe BETHUNE, Didier STEINVILLE, Madame Martine ASSANDRI.

Représentés :

Madame Anne Marie LE DISEZ donne pouvoir à Madame Jehanne MARROU,  
Monsieur Marc VIOSSAT donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD,  
Madame Elodie MAIRE-DELAPLAGNE donne pouvoir à Madame Mireille SERRES,  
Madame Sophie BARNEOD donne pouvoir à Madame Danièle BENOIT-CRESPIN,  
Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Monsieur Gérard MARCELLIN,  
Madame Fanny COLONNA donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER,  
Monsieur Patrick CLEMENT donne pouvoir à Monsieur Philippe BETHUNE,  
Madame Véronique SCHELTEN donne pouvoir à Monsieur Didier STEINVILLE.

---

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Embrun a été approuvé par délibération du 28 juin 2006.

Par délibération n° 2016-214R du 8 décembre 2016 relative à la modification simplifiée du PLU une erreur matérielle de zonage a été définie.

Il s'agit de :

Une erreur matérielle de zonage a été portée au document graphique du PLU dans le secteur des vignes. Il convient donc de recalculer la zone UZe et UZb conformément au plan d'aménagement de zone de l'ancienne ZAC St Georges les Clos.

A la suite de cela, il est nécessaire de fixer les modalités de publicité de cette modification simplifiée du PLU pour ce dossier.



Madame le Maire entendue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis du Comité Consultatif d'Urbanisme en date du 28 novembre 2016.

- Fixe les modalités de publicité comme suit :
  - Mise à disposition du public du dossier de modification simplifié en mairie aux heures et jours d'ouverture pendant un mois ;
  - Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
  - Affichage sur les panneaux officiels et publications dans les journaux locaux ;

Relative au :



**Déplacement de la zone UZe à l'amont de la voie actuelle et remise en place de la zone UZb à l'aval de cette même voie, conformément au plan d'aménagement de l'ancienne ZAC.**

- Donne l'autorisation à Madame le Maire à signer tout document relatif à la modification n° 9 simplifiée du PLU ;

Embrun le 9 décembre 2016

Le Maire

Chantal EYMEOUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500468-20161209-DE2016-215-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Commune d'EMBRUN

Séance du 8 décembre 2016

Arrondissement de Gap

Délibération n°  
2016.214R

Objet :

Prescription de la modification  
simplifiée n° 9 du

Plan Local d'Urbanisme ( PLU)

L'an deux mille seize, le 8 décembre à 18 h30,

Le Conseil Municipal de la commune d'EMBRUN,

Légalement convoqué le 29 novembre 2016,

S'est réuni en session ordinaire, à la Manutention

Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur André DIDIER

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 29

Présents : Madame Chantal EYMEOUD, Messieurs Marc AUDIER, Laurent RIORDA, Mesdames Danièle BENOIT-CRESPIN, Mireille SERRES, Monsieur Gérard MARCELLIN, Mesdames Jehanne MARROU, Chantal FRANCOIS, Messieurs André DIDIER, Christian COULOUMY, Madame Colette GARCIN, Messieurs Bernard FANTI, Serge TERRAZ, Christian GUENEAU, Franck BERNARD-BRUNEL, François LONGEPIERRE, Madame Chantal ESMIEU, Monsieur Christophe COZZA, Messieurs Philippe BETHUNE, Didier STEINVILLE, Madame Martine ASSANDRI.

Représentés :

Madame Anne Marie LE DISEZ donne pouvoir à Madame Jehanne MARROU,

Monsieur Marc VIOSSAT donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD,

Madame Elodie MAIRE-DELAPLAGNE donne pouvoir à Madame Mireille SERRES,

Madame Sophie BARNEOUD donne pouvoir à Madame Danièle BENOIT-CRESPIN,

Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Monsieur Gérard MARCELLIN,

Madame Fanny COLONNA donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER,

Monsieur Patrick CLEMENT donne pouvoir à Monsieur Philippe BETHUNE,

Madame Véronique SCHELTEN donne pouvoir à Monsieur Didier STEINVILLE.

---

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Embrun a été approuvé par délibération du 28 juin 2006.

Madame le Maire indique qu'une erreur matérielle de zonage a été portée au document graphique du PLU dans le secteur des vignes. Il convient donc de recalculer la zone UZe et UZb conformément au plan d'aménagement de zone de l'ancienne ZAC St Georges les Clos.

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 2 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et, le décret d'application n°2009-722 du 18 juin 2009 sur la création d'une procédure de modification simplifiée des PLU.

Madame le Maire propose d'engager une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour déplacer la zone UZe à l'amont de la voie actuelle et de recalculer la zone UZb à l'aval de cette même voie, conformément au plan d'aménagement de l'ancienne ZAC.



Madame le Maire informe que ce changement peut être effectué par délibération du Conseil Municipal après un « porter à la connaissance du public », durant une durée d'au moins un mois, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Madame le Maire propose de procéder à la rectification de cette erreur matérielle.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Comité Consultatif « Urbanisme » en date du 28 novembre 2016.



**AUTORISE MADAME LE MAIRE :**

- à engager une procédure de modification simplifiée n° 9 du PLU pour erreur matérielle, conformément aux dispositions des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme afin de :
- de procéder à la rectification suivante : déplacer la zone UZe à l'amont de la voie actuelle (rue des vignes) et de recalculer la zone UZb à l'aval de cette même voie, conformément au plan d'aménagement de l'ancienne ZAC. à signer tout document relatif à la modification simplifiée n° 9 du PLU ;

Embrun le 9 décembre 2016

Le Maire

Chantal EYMEOUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500468-20161209-DE2016-214-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Commune d'EMBRUN

Séance du 23 février 2017

Arrondissement de Gap

Délibération n°

2017.37 R

Objet :

Bilan et approbation modification

Simplifiée n° 8 du Plan Local

d'Urbanisme

L'an deux mille dix-sept, le 23 février à 18 h00,

Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,

Légalement convoqué le 15 février 2017,

S'est réuni en session ordinaire, à la Manutention

Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur André DIDIER

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 29

Présents : Madame Chantal EYMEOD, Messieurs Marc AUDIER, Laurent RIORDA, Mesdames Danièle BENOIT-CRESPIN, Mireille SERRES, Monsieur Gérard MARCELLIN, Mesdames Jehanne MARROU, Chantal FRANCOIS, Monsieur André DIDIER, Madame Anne-Marie LE DISEZ, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Colette GARCIN, Messieurs Bernard FANTI, Marc VIOSSAT, serge TERRAZ, Christian GUENEAU, Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Chantal ESMIEU, Messieurs Christophe COZZA, Philippe BETHUNE, Didier STEINVILLE, Patrick CLEMENT, Madame Véronique SCHELTEN.

Représentés :

Monsieur François LONGEPIERRE donne pouvoir à Madame Chantal FRANCOIS,

Madame Elodie MAIRE-DELAPLAGNE donne pouvoir à Monsieur Gérard MARCELLIN,

Madame Sophie BARNEOD donne pouvoir à Madame Jehanne MARROU,

Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Monsieur Laurent RIORDA,

Madame Fanny COLONNA donne pouvoir à Madame Mireille SERRES,

Madame Martine ASSANDRI donne pouvoir à Monsieur Patrick CLEMENT.

---

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2016.163 R en date du 21 octobre 2016 prescrivant la modification simplifiée n° 8 du Plan Local d'Urbanisme concernant les points suivants :

- **Supprimer et modifier en partie l'emplacement réservé n° 3** - Versant Caléyères. Elargissement de la route de Caléyères.
- 
- **Supprimer en partie l'emplacement réservé n° 58** - SNCF gare Création Voie d'accès à l'opération habitat social gare (ER n°37)

Madame le Maire rappelle la délibération fixant les modalités de publicité n° 2016.164 R en date du 21 octobre 2016.

Madame le Maire indique qu'une publicité a fait l'objet d'une parution dans le Dauphiné Libéré du 2 décembre 2016 indiquant les dates de mises à disposition du public.

Madame le Maire informe que le dossier a été mis à la disposition du public du 28 novembre au 28 décembre 2016 inclus et a fait l'objet d'aucune observation concernant les deux objets.

Madame le Maire indique que la consultation des personnes publiques a quant à elle conclu à un avis favorable sans réserve.



Madame le Maire invite le conseil municipal à approuver le document définitif et à clore la concertation publique.

Madame le Maire entendue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Embrun approuvé le 28/06/2006, révisé les 20/06/2007 et 02/10/2008, modifié les 02/10/2008 et 5/10/2009, révisé et modifié le 16/06/2010, révisé et modifié le 22/07/2011, modifié le 09/10/2014 et mis à jour les 09/03/2016 et 14/03/2016, mis en révision le 02/07/2015 par délibération n° 2015.98 ; modifié le 30 août 2016 par délibération n° 2016.136 R.

Vu la délibération n° 2016.163 R prescrivant la modification simplifiée n° 8 du PLU ;

Vu l'avis des personnes publiques associées et consultées, joint au dossier de mise à disposition au public ;

Vu le dossier de modification simplifiée mis à la disposition du public ;

Vu l'examen par le comité consultatif « urbanisme » réuni le 18 octobre 2016 :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Considérant la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 28 novembre au 28 décembre 2016 inclus,

005-210500468,20170224-DE2017-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Considérant que la consultation des personnes publiques a conduit à un avis favorable sans réserve,

Esprit de la loi n° 2016/2017

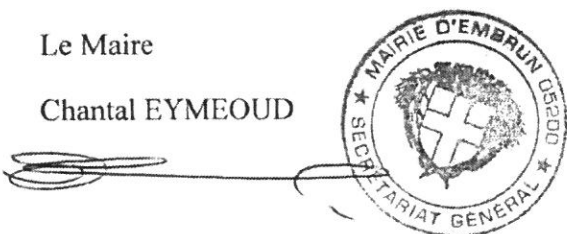
Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

- Clôt la concertation publique
- Approuve la modification simplifiée n° 8 du Plan Local d'Urbanisme
- Charge Madame le Maire de procéder aux publicités légales suivantes, conformément aux dispositions des articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois en mairie et mention dans un journal diffusé dans le département,
- Dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture au public,
- Précise que le Plan Local d'Urbanisme modifié deviendra opposable dans le délai de un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ; après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Embrun le 24 février 2017

Le Maire

Chantal EYMELOUD





## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Commune d'EMBRUN

Séance du 21 octobre 2016

Arrondissement de Gap

Délibération n°  
2016.164R

Objet :

Modification simplifiée n°8 du  
Plan Local d'Urbanisme : fixation  
des modalités de publicité

L'an deux mille seize, le 21 octobre à 18 h30,  
Le Conseil Municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le 13 octobre 2016,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Manutention  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur André DIDIER  
Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de votants : 29

Présents : Madame Chantal EYMEOUD, Messieurs Marc AUDIER, Laurent RIORDA, Gérard MARCELLIN, Madame Chantal FRANCOIS, Messieurs André DIDIER, Christian COULOUMY, Madame Colette GARCIN, Messieurs Franck BERNARD-BRUNEL, François LONGEPIERRE, Christophe COZZA, Madame Wiebke SILVE, Messieurs Philippe BETHUNE, Patrick CLEMENT, Madame Véronique SCHELTEN.

Représentés :

Madame Danièle BENOIT-CRESPIN donne pouvoir à Monsieur André DIDIER,  
Madame Mireille SERRES donne pouvoir à Madame Colette GARCIN,  
Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Madame Chantal FRANCOIS,  
Madame Anne Marie LE DISEZ donne pouvoir à Madame Wiebke SILVE,  
Monsieur Bernard FANTI donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER,  
Monsieur Marc VIOSSAT donne pouvoir à Monsieur Laurent RIORDA,  
Monsieur Serge TERRAZ donne pouvoir à Monsieur François LONGEPIERRE,  
Monsieur Christian GUENEAU donne pouvoir à Monsieur Gérard MARCELLIN,  
Madame Chantal ESMIEU donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD,  
Madame Elodie MAIRE-DELAPLAGNE donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL,  
Madame Sophie BARNEOUD donne pouvoir à Monsieur Christian COULOUMY,  
Madame Fanny COLONNA donne pouvoir à Monsieur Christophe COZZA,  
Monsieur Didier STEINVILLE donne pouvoir à Monsieur Patrick CLEMENT,  
Madame Martine ASSANDRI donne pouvoir à Monsieur Philippe BETHUNE.

---

Vu la délibération n° 2016-163R du 21 octobre 2016 relative à la modification simplifiée du PLU.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les modalités de publicité relative à cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en mairie aux heures et jours d'ouverture pendant un mois.
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
- Affichage sur les panneaux officiels et publications dans les journaux locaux ;

Cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme se décompose en deux dossiers distincts :

- **Supprimer et modifier en partie l'emplacement réservé n° 3** - Versant Caléryères.  
Elargissement de la route de Caléryères.
- **Supprimer en partie l'emplacement réservé n° 58** - SNCF gare Création Voie d'accès à l'opération habitat social gare (ER n°37)

Madame le Maire entendue,



le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis du Comité Consultatif d'Urbanisme en date du 18 octobre 2016.

- Fixe les modalités de publicité comme suit :
  - Mise à disposition du public du dossier de modification simplifié en mairie aux heures et jours d'ouverture pendant un mois ;
  - Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
  - Affichage sur les panneaux officiels et publications dans les journaux locaux ;

Relative à la :

**Suppression et modification en partie de l'emplacement réservé n° 3 - Versant Caléryères.**  
Elargissement de la route de Caléryères.

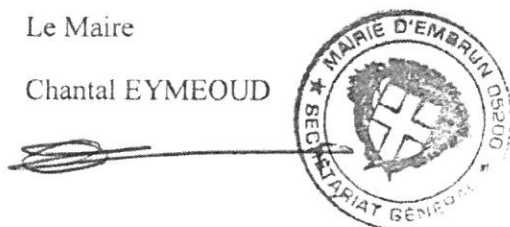
**Suppression en partie de l'emplacement réservé n° 58 - SNCF gare Création Voie d'accès à l'opération habitat social gare (ER n°37)**

- Donne l'autorisation à Madame le Maire à signer tout document relatif à la modification n° 8 simplifiée du PLU ;

Embrun le 24 octobre 2016

Le Maire

Chantal EYMEOD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500468-20161024-DE2016-164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Commune d'EMBRUN

Séance du 21 octobre 2016

Arrondissement de Gap

Délibération n°  
2016.163R

Objet :

Prescription de la modification  
simplifiée n°8 du Plan Local  
d'Urbanisme

L'an deux mille seize, le 21 octobre à 18 h30,  
Le Conseil Municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le 13 octobre 2016,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Manutention  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur André DIDIER  
Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de votants : 29

Présents : Madame Chantal EYMEOD, Messieurs Marc AUDIER, Laurent RIORDA, Gérard MARCELLIN, Madame Chantal FRANCOIS, Messieurs André DIDIER, Christian COULOUMY, Madame Colette GARCIN, Messieurs Franck BERNARD-BRUNEL, François LONGEPIERRE, Christophe COZZA, Madame Wiebke SILVE, Messieurs Philippe BETHUNE, Patrick CLEMENT, Madame Véronique SCHELTEN.

Représentés :

Madame Danièle BENOIT-CRESPIN donne pouvoir à Monsieur André DIDIER,  
Madame Mireille SERRES donne pouvoir à Madame Colette GARCIN,  
Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Madame Chantal FRANCOIS,  
Madame Anne Marie LE DISEZ donne pouvoir à Madame Wiebke SILVE,  
Monsieur Bernard FANTI donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER,  
Monsieur Marc VIOSSAT donne pouvoir à Monsieur Laurent RIORDA,  
Monsieur Serge TERRAZ donne pouvoir à Monsieur François LONGEPIERRE,  
Monsieur Christian GUENEAU donne pouvoir à Monsieur Gérard MARCELLIN,  
Madame Chantal ESMIEU donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOD,  
Madame Elodie MAIRE-DELAPLAGNE donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL,  
Madame Sophie BARNEOD donne pouvoir à Monsieur Christian COULOUMY,  
Madame Fanny COLONNA donne pouvoir à Monsieur Christophe COZZA,  
Monsieur Didier STEINVILLE donne pouvoir à Monsieur Patrick CLEMENT,  
Madame Martine ASSANDRI donne pouvoir à Monsieur Philippe BETHUNE.

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Embrun a été approuvé par délibération du 28 juin 2006.

Madame le Maire explique que :

Deux emplacements réservés portés au document graphique n'ont à ce jour plus d'utilité. Il convient donc de les réduire ou les supprimer pour les mettre en adéquation avec l'urbanisation.

Rappel des dispositions de l'article 2 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et, le décret d'application n°2009-722 du 18 juin 2009 sur la création d'une procédure de modification simplifiée des PLU.

Il est proposé de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour supprimer deux emplacements réservés conformément à l'article R123-20-1 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit de :

**Supprimer et modifier en partie l'emplacement réservé n° 3 - Versant Caléyères.**  
Elargissement de la route de Caléyères, au droit des parcelles cadastrées section E n° 790 et 791..

Cette partie n'est pas utile dans le cadre de l'aménagement de la route de caléyères, étant donné la mise en place d'un busage dans le fossé existant.

**Supprimer en partie l'emplacement réservé n° 58 - SNCF gare Création Voie d'accès à l'opération habitat social gare (ER n°37).**

Cet emplacement réservé est situé sur une parcelle privée cadastrée AE n° 112, et positionné en partie sur une construction existante. L'accès à l'opération identifiée au PLU en habitat social pourra s'effectuer dans de bonnes conditions par l'accès existant depuis la Avenue Widman.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après un « porter à la connaissance du public », durant une durée d'au moins un mois, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Comité Consultatif « Urbanisme » en date du 18 octobre 2016.

**AUTORISE MADAME LE MAIRE :**

- à engager une procédure de modification simplifiée n° 8 du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme afin de :
- **Supprimer et modifier en partie l'emplacement réservé n° 3 - Versant Caléyères.**  
Elargissement de la route de Caléyères
- **Supprimer en partie l'emplacement réservé n° 58 - SNCF gare Création Voie d'accès à l'opération habitat social gare (ER n°37)**
- à signer tout document relatif à la modification simplifiée n° 8 du PLU,
- dit que les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Embrun le 24 octobre 2016

Le Maire

Chantal EYMEOUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500468-20161024-DE2016-163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2016

Pour l'autorité Compétente  
par délégation







## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Commune d'EMBRUN

Séance du 30 août 2016

Arrondissement de Gap

Délibération n°  
2016.136R

Objet :

Prescription de la modification  
N° 7 du Plan Local d'Urbanisme  
(P.L.U.)

L'an deux mille seize, le 30 août à 18 h00,  
Le Conseil Municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le 18 août 2016,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Manutention  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur André DIDIER  
Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 19  
Nombre de votants : 29

Présents : Madame Chantal EYMEOUD, Messieurs Marc AUDIER, Laurent RIORDA, Mesdames Danièle BENOIT-CRESPIN, Mireille SERRES, Monsieur Gérard MARCELLIN, Mesdames Jehanne MARROU, Messieurs André DIDIER, Christian COULOUMY, Madame Colette GARCIN Messieurs Marc VIOSSAT, Christian GUENEAU, Franck BERNARD-BRUNEL, François LONGEPIERRE, Christophe COZZA, Madame Wiebke SILVE, Messieurs Philippe BETHUNE, Didier STEINVILLE, Madame Véronique SCHELTIEN.

Représentés :

Madame Chantal FRANCOIS donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL  
Madame Anne Marie LE DISEZ donne pouvoir à Madame Colette GARCIN,  
Monsieur Bernard FANTI donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER,  
Monsieur Serge TERRAZ donne pouvoir à Monsieur André DIDIER,  
Madame Chantal ESMIEU donne pouvoir à Madame Jehanne MARROU,  
Madame Elodie MAIRE-DELAPLAGNE donne pouvoir à Monsieur Laurent RIORDA,  
Madame Sophie BARNEOUD donne pouvoir à Madame Danièle BENOIT-CRESPIN,  
Madame Fanny COLONNA donne pouvoir à Madame Mireille SERRES,  
Monsieur Patrick CLEMENT donne pouvoir à Monsieur Philippe BETHUNE,  
Madame Martine ASSANDRI donne pouvoir à Monsieur Didier STEINVILLE.

---

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Embrun a été approuvé par délibération du 28 juin 2006.

Madame le Maire explique que :

Trois emplacements réservés portés au document graphique n'ont à ce jour plus d'utilité. Il convient donc de les réduire ou supprimer pour les mettre en adéquation avec l'urbanisation.

Rappel des dispositions de l'article 2 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 relatives à l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et, le décret d'application n°2009-722 du 18 juin 2009 sur la création d'une procédure de modification simplifiée des PLU.

Il est proposé de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour supprimer trois emplacements réservés conformément à l'article R123-20-1 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit :

- **Supprimer l'emplacement réservé n° 9** Centre Ancien Création d'un chemin piéton entre le Champ de Mars et les Croix,
- **Supprimer l'emplacement réservé n° 5b** Centre Ancien Elargissement de la rue de la Manutention
- **Supprimer l'emplacement réservé n° 6a et 6b** Centre ancien pour l'élargissement de la voirie et création d'un espace pour containers (ancien jardin DIDIER).

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après un « porter à la connaissance du public », durant une durée d'au moins un mois, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu le Comité Consultatif « Urbanisme » en date du 23 août 2016.

Décide d'engager une procédure de modification simplifiée n° 7 du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme afin de :

- **Supprimer l'emplacement réservé n° 9** Centre Ancien Création d'un chemin piéton entre le Champ de Mars et les Croix,
- **Supprimer l'emplacement réservé n° 5b** Centre Ancien Elargissement de la rue de la Manutention
- **Supprimer l'emplacement réservé n° 6a et 6b** Centre ancien pour l'élargissement de la voirie et création d'un espace pour containers (ancien jardin DIDIER).

Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer tout document relatif à la modification simplifiée n° 7 du PLU ;

Dit que les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Embrun le 31 août 2016

Le Maire

Chantal EYMEOUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500468-20160831-DE2016-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Commune d'EMBRUN

Séance du 30 août 2016

Arrondissement de Gap

Délibération n° 2016.137R  
Objet : Modification simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) fixation des modalités de publicité

L'an deux mille seize, le 30 août à 18 h00,  
Le Conseil Municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le 18 août 2016,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Manutention  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur André DIDIER  
Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 19  
Nombre de votants : 29

Présents : Madame Chantal EYMEOUD, Messieurs Marc AUDIER, Laurent RIORDA, Mesdames Danièle BENOIT-CRESPIN, Mireille SERRES, Monsieur Gérard MARCELLIN, Mesdames Jehanne MARROU, Messieurs André DIDIER, Christian COULOUMY, Madame Colette GARCIN, Messieurs Marc VIOSSAT, Christian GUENEAU, Franck BERNARD-BRUNEL, François LONGEPIERRE, Christophe COZZA, Madame Wiebke SILVE, Messieurs Philippe BETHUNE, Didier STEINVILLE, Madame Véronique SCHELTEN.

Représentés :

Madame Chantal FRANCOIS donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL  
Madame Anne Marie LE DISEZ donne pouvoir à Madame Colette GARCIN,  
Monsieur Bernard FANTI donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER,  
Monsieur Serge TERRAZ donne pouvoir à Monsieur André DIDIER,  
Madame Chantal ESMIEU donne pouvoir à Madame Jehanne MARROU,  
Madame Elodie MAIRE-DELAPLAGNE donne pouvoir à Monsieur Laurent RIORDA,  
Madame Sophie BARNEOUD donne pouvoir à Madame Danièle BENOIT-CRESPIN,  
Madame Fanny COLONNA donne pouvoir à Madame Mireille SERRES,  
Monsieur Patrick CLEMENT donne pouvoir à Monsieur Philippe BETHUNE,  
Madame Martine ASSANDRI donne pouvoir à Monsieur Didier STEINVILLE.

Vu la délibération n° 2016-136R du 30 août 2016 relative à la modification simplifiée du PLU.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les modalités de publicité relatives à cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme comme suit :

- mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en mairie aux heures et jours d'ouverture pendant un mois.
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
- Affichage sur les panneaux officiels et publications dans les journaux locaux ;

Cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme se décompose en trois dossiers distincts :

1. **Supprimer l'emplacement réservé n° 9** Centre Ancien Création d'un chemin piéton entre le Champ de Mars et les Croix,
2. **Supprimer l'emplacement réservé n° 5** Centre Ancien Elargissement de la rue de la Manutention
3. **Supprimer l'emplacement réservé n° 6a et 6b** Centre ancien pour l'élargissement de la voirie et création d'un espace pour containers (ancien jardin DIDIER).



Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis du Comité Consultatif d'Urbanisme en date du 23 août 2016.

- Fixe les modalités de publicité comme suit :
  - Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en mairie aux heures et jours d'ouverture pendant un mois ;
  - Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
  - Affichage sur les panneaux officiels et publications dans les journaux locaux ;

Relatives à :

- **Supprimer l'emplacement réservé n° 9** Centre Ancien Création d'un chemin piéton entre le Champ de Mars et les Croix,
  
- **Supprimer l'emplacement réservé n° 5** Centre Ancien Elargissement de la rue de la Manutention
  
- **Supprimer l'emplacement réservé n° 6a et 6b** Centre ancien pour l'élargissement de la voirie et création d'un espace pour containers (ancien jardin DIDIER).
  
- Donner l'autorisation à Madame le Maire de signer tout document relatif à la modification n° 7 simplifiée du PLU ;

Embrun le 31 août 2016

Le Maire

Chantal EYMEOUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500468-20160831-DE2016-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Commune d'EMBRUN

Arrondissement de Gap

Séance du 8 décembre 2016

Délibération n°  
2016.213R

Objet :

Bilan et approbation de la  
modification simplifiée n°7 du  
Plan Local d'Urbanisme ( PLU)

L'an deux mille seize, le 8 décembre à 18 h30,  
Le Conseil Municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le 29 novembre 2016,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Manutention  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur André DIDIER  
Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 21  
Nombre de votants : 29

Présents : Madame Chantal EYMEOUD, Messieurs Marc AUDIER, Laurent RIORDA, Mesdames Danièle BENOIT-CRESPIN, Mireille SERRES, Monsieur Gérard MARCELLIN, Mesdames Jehanne MARROU, Chantal FRANCOIS, Messieurs André DIDIER, Christian COULOUMY, Madame Colette GARCIN, Messieurs Bernard FANTI, Serge TERRAZ, Christian GUENEAU, Franck BERNARD-BRUNEL, François LONGEPierre, Madame Chantal ESMIEU, Monsieur Christophe COZZA, Messieurs Philippe BETHUNE, Didier STEINVILLE, Madame Martine ASSANDRI.

Représentés :

Madame Anne Marie LE DISEZ donne pouvoir à Madame Jehanne MARROU,  
Monsieur Marc VIOSSAT donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD,  
Madame Elodie MAIRE-DELAPLAGNE donne pouvoir à Madame Mireille SERRES,  
Madame Sophie BARNEOUD donne pouvoir à Madame Danièle BENOIT-CRESPIN,  
Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Monsieur Gérard MARCELLIN,  
Madame Fanny COLONNA donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER,  
Monsieur Patrick CLEMENT donne pouvoir à Monsieur Philippe BETHUNE,  
Madame Véronique SCHELTEN donne pouvoir à Monsieur Didier STEINVILLE.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2016.136 R en date du 30 août 2016 prescrivant la modification simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme concernant les points suivants :

- **Suppression de l'emplacement réservé n° 5b** Centre Ancien Elargissement de la rue de la Manutention
- **Suppression de l'emplacement réservé n° 6a et 6b** Centre ancien pour l'élargissement de la voirie et création d'un espace pour containers (ancien jardin DIDIER).
- **Suppression de l'emplacement réservé n° 9** Centre Ancien Création d'un chemin piéton entre le Champ de Mars et les Croix,

Madame le Maire rappelle la délibération fixant les modalités de publicité n° 2016.137 R en date du 30 août 2016.

Madame le Maire indique que la modification simplifiée n° 7 a fait l'objet d'une parution dans le Dauphiné Libéré du 23 septembre 2016 indiquant les dates de mises à disposition du public.

Le dossier a été mis à la disposition du public du 26 septembre au 28 octobre 2016 inclus et a fait l'objet d'aucune observation concernant les trois projets.

La consultation des personnes publiques a quant à elle conclu à un avis favorable sans réserve.

Madame le Maire invite le conseil municipal à approuver le document définitif et à clore la concertation publique.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'EMBRUN approuvé le 28/06/2006, modifié et révisé les 20/06/2007, 2/10/2008, 5/10/2009, 16/06/2010, 22/07/2011 et 22 mai 2014.

Vu la délibération n° 2016.136 R prescrivant la modification simplifiée n° 7 du PLU ;

Vu l'avis des personnes publiques associées et consultées, joint au dossier de mise à disposition au public ;

Vu le dossier de modification simplifiée mis à la disposition du public ;

Vu l'examen par le comité consultatif « urbanisme » réunie le 23 août 2016 ;

Considérant la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 26 septembre au 28 octobre 2016 inclus,

Considérant que la consultation des personnes publiques a conclu à un avis favorable sans réserve,

- Clôt la concertation publique
- Approuve la modification simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée
- Charge Madame le Maire de procéder aux publicités légales suivantes, conformément aux dispositions des articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois en mairie et mention dans un journal diffusé dans le département,
- Dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture au public,
- Précise que le Plan Local d'Urbanisme modifié deviendra opposable dans le délai de un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ; après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Embrun le 9 décembre 2016

Le Maire

Chantal EYMEOUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500468-20161209-DE2016-213-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation







**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
de la Commune d'EMBRUN**

**Séance du 9 Octobre 2014**

Arrondissement de Gap

Délibération n°

**2014.176**

Objet :

**Bilan et approbation de la  
modification simplifiée du Plan  
Local d'Urbanisme.**

L'an deux mille quatorze, le neuf octobre à 18 h,  
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le 26 septembre 2014,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Manutention  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur André DIDIER  
Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de votants : 28

Présents : Madame Chantal EYMEOD, Messieurs Marc AUDIER, Marc VIOSSAT, Laurent RIORDA, Mesdames Danièle BENOIT CRESPIN, Mircille SERRES, Messieurs Gérard MARCELLIN, Mesdames Jehanne MARROU, Chantal FRANCOIS, Annie LE DISEZ, Messieurs André DIDIER, Christian COULOUMY, Bernard FANTI, Serge TERRAZ, Christian GUENEAU, François LONGEPIERRE, Franck BERNARD-BRUNEL, Didier STEINVILLE, Philippe BETHUNE, Madame Véronique SCHELTEN.

Représentés :

Madame Chantal ESMIEU donne pouvoir à Madame Chantal FRANCOIS,  
Madame Colette GARCIN donne pouvoir à Madame Jehanne MARROU,  
Madame Sophie BARNEOD donne pouvoir à Monsieur Bernard FANTI,  
Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Madame Danièle BENOIT CRESPIN,  
Madame Fanny COLONNA donne pouvoir à Madame Mireille SERRES,  
Monsieur Christophe COZZA Monsieur donne pouvoir à Monsieur Marc VIOSSAT,  
Madame Martine ASSANDRI donne pouvoir à Madame Véronique SCHELTEN,  
Monsieur Patrick CLEMENT donne pouvoir à Monsieur Didier STEINVILLE.

Absente excusée : Madame Elodie MAIRE-DELAPLAGNE

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal la prescription de modification simplifiée décidée par le conseil municipal le 22 mai 2014, concernant 3 objets :

- ✓ la réduction de l'emplacement réservé numéro 2 pour l'élargissement de la voie communale dite « des Maures »,
- ✓ la réduction de l'emplacement réservé numéro 3 pour l'élargissement de la route de Caléyères,
- ✓ la suppression de l'emplacement réservé numéro 1 pour la déviation d'Embrun aux lieux-dit Pralong et Entraigues

Elle indique que le dossier a été mis à la disposition du public du 11 août au 11 septembre 2014 inclus.

Elle précise que cette mise à disposition a fait l'objet d'une seule observation concernant l'objet numéro 3 et confirmant l'utilité de cette modification.

Madame le Maire invite le conseil municipal à approuver le document définitif et à clore la concertation publique.

Madame le Maire entendue,

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
005-210500468-20141009-DE2014-176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2014

Publication : 14/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



.../...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'EMBRUN approuvé le 28/06/2006, modifié et révisé les 20/06/2007, 2/10/2008, 5/10/2009, 16/06/2010 et 22/07/2011 ;

Vu la délibération n° 2014.106bis prescrivant la modification simplifiée du PLU ;  
Vu l'avis des personnes publiques associées et consultées, joint au dossier de mise à disposition au public ;

Vu le dossier de modification simplifiée mis à la disposition du public ;

Vu l'examen par la comité consultatif « urbanisme » réuni le 14 mai 2014 ;

Considérant la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 11 août au 11 septembre 2014 inclus,

Considérant que la consultation des personnes publiques a conclu à un avis favorable sans réserve,

- **Clôt** la concertation publique,
- **Approuve** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée,
- **Charge** Madame le Maire de procéder aux publicités légales suivantes, conformément aux dispositions des articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois en mairie et mention dans un journal diffusé dans le département,
- **Dit** que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture au public,
- **Précise** que le Plan Local d'Urbanisme modifié deviendra opposable dans le délai de un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ; après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Embrun le 10 octobre 2014

Le Maire

Chantal EYMEOUD



Département des Hautes-Alpes



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2014  
Publication : 27/05/2014

ST

Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal  
de la Commune d'EMBRUN

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Séance du 22 MAI 2014

Arrondissement de Gap

Délibération n°  
2014.106bis

Objet :

Prescription de la modification  
Simplifiée du Plan Local  
d'Urbanisme.

L'an deux mille quatorze, le vingt deux mai à 18 h  
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le 16 mai 2014,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Manutention  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur André DIDIER  
Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 27  
Nombre de votants : 29

Présents : Madame Chantal EYMEOUD, Messieurs Marc AUDIER, Marc VIOSSAT, Laurent RIORDA, Mesdames Danièle BENOIT CRESPIN, Mireille SERRES, Monsieur Gérard MARCELLIN, Mesdames Chantal FRANCOIS, Annie LE DISEZ, Messieurs André DIDIER, Christian COULOUMY, Madame Colette GARCIN, Messieurs Bernard FANTI, Serge TERRAZ, Christian GUENEAU, François LONGEPierre, Madame Chantal ESMIEU, Messieurs Christophe COZZA, Franck BERNARD-BRUNEL, Mesdames Sophie BARNEOUD, Wiebke SILVE, Fanny COLONNA, Messieurs Philippe BETHUNE, Didier STEINVILLE, Patrick CLEMENT, Mesdames Véronique SCHELTEN, Martine ASSANDRI.

Représentés : Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Madame Danièle BENOIT CRESPIN,  
Madame Elodie MAIRE-DEPLAGNE donne pouvoir à Madame Chantal FRANCOIS.

Madame le Maire rappelle le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Embrun a été approuvé par délibération du 28 juin 2006 et expose au Conseil Municipal que :

Trois emplacements réservés portés au document graphique ont à ce jour une emprise incompatible avec l'objet pour lequel ils ont été créés. Il est proposé de les ajuster pour les mettre en adéquation avec l'urbanisation.

Cette modification rentre dans le champs d'application des dispositions de l'article 2 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et, le décret d'application n°2009-722 du 18 juin 2009 sur la création d'une procédure de modification simplifiée des PLU.

Il s'agit :

- De réduire l'emplacement réservé numéro 2 pour élargissement de la voie communale dite « Des Maures »,  
.../...



.../...

- de réduire l'emplacement réservé numéro 3 pour l'élargissement de la route de Caléryères
- de supprimer l'emplacement réservé numéro 1 au lieu-dit Pralong et Entraigues.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour modifier l'emplacement réservé numéro 2 et 3 et supprimer l'emplacement réservé numéro 1 conformément à l'article R123-20-1 du Code de l'Urbanisme.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par le Comité Consultatif « Urbanisme » en date du 14 mai 2014.

- **Décide d'engager** une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme afin de :

de réduire l'emplacement réservé numéro 2 pour élargissement de la voie communale dite « Des Maures »,

de réduire l'emplacement réservé numéro 3 pour l'élargissement de la route de Caléryères

de supprimer l'emplacement réservé numéro 1 au lieu-dit Pralong et Entraigues.

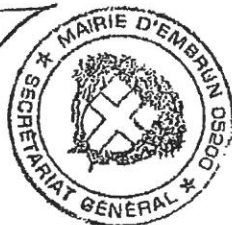
- **donne autorisation** à Madame le Maire pour signer tout document relatif à la modification simplifiée du PLU.

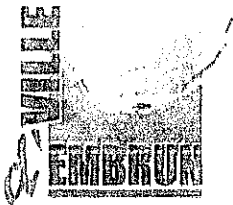
Embrun le 23 mai 2014

Le Maire



Chantal EYMEOUD





## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Commune d'EMBRUN

Séance du 19 JUIN 2013

Arrondissement de Gap

Délibération n°  
**2013.80**

Objet :  
**Protocole d'accord – droits de  
délaissement.**

L'an deux mille treize, le dix neuf juin à 19 heures  
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le 13 juin 2013,  
S'est réuni en session ordinaire, à « la Manutention »  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur Laurent RIORDA  
Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 21  
Nombre de votants : 29

Présents : Madame Chantal EYMEOUD, Messieurs Marc AUDIER, Marc VIOSSAT, Mesdames Mireille SERRES, Danièle BENOIT-CRESPIN, Messieurs Laurent RIORDA, Jean-Claude GALLIAN, Mesdames Nathalie ARNOUX, Catherine IMBERT, Monsieur Christian COULOUMY, Gérard MARCELLIN, Bernard FANTI, Madame Martine DUBOSQ, Messieurs Christophe COZZA, Grégory LA CARIA, Michel GRECHEZ, Michel BAUDRY, Mesdames Valérie MOUETTE, Martine ASSANDRI, Madame Sonia LINAC, Monsieur Michel JODTS.

Représentés :

Monsieur Marc AUDIER a reçu pouvoir de Madame Jehanne MARROU,  
Monsieur Laurent RIORDA a reçu pouvoir de Monsieur André DIDIER,  
Madame Mireille SERRES a reçu pouvoir de Madame Danielle CORROTTI,  
Monsieur Jean-Claude GALLIAN a reçu pouvoir de Madame Chantal ESMIEU,  
Monsieur Christian COULOUMY a reçu pouvoir de Madame Françoise CALLIER,  
Monsieur Gérard MARCELLIN a reçu pouvoir de Monsieur Marc PORCIERO,  
Madame Catherine IMBERT a reçu pouvoir de Madame Elodie DELAPLAGNE,  
Monsieur Christophe COZZA a reçu pouvoir de Monsieur Serge TERRAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500468-20130619-DE2013-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2013

Publication : 21/06/2013

Pour le maire, l'adjoint délégué



Madame le Maire expose au conseil municipal que le terrain cadastré section B n° 1847 appartenant aux conjoints JOURDAN est grevé d'un emplacement réservé au PLU pour élargissement du virage dit des « Maure ».

Il résulte de l'importance de cet emplacement et de l'application des règles relatives à l'implantation des constructions contenues dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'EMBRUN, que la distance à observer entre la voie publique et une éventuelle construction compromet la possibilité pour le propriétaire de la parcelle cadastrée B/1847 d'y réaliser une construction à usage d'habitation dans des conditions « normales ».

En outre, cette implantation apparaît comme disproportionnée par rapport à l'objet de l'emplacement réservé.

Madame le Maire précise que Monsieur Julien PASCAL et Mlle Marie FORTOUL ont un projet de construction d'une maison d'habitation sur cette parcelle, et ont été dûment autorisés par les propriétaires du terrain pour engager les démarches de délaissement.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'après étude précise des possibilités d'élargissement, notamment pour l'amélioration du virage des Maures, cet emplacement réservé s'avère disproportionné et contraint à un recul important l'implantation d'une future habitation sur le terrain B 1847.

.../...

.../...

## Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par la commission d'urbanisme en date du 13 juin 2013,

Conformément aux articles L 123.2, L 123.17 et L 230.1 du code de l'urbanisme,

- **renonce** à l'acquisition de l'emplacement réservé n°2,
- **dit** qu'un protocole d'accord entre les parties devra acter les engagements notamment sur deux points :
  - . la commune d'Embrun renonce à l'emplacement réservé sur la parcelle cadastrée B 1847,
  - . Monsieur Julien PASCAL et Mlle Marie FORTOUL s'engagent à laisser une bande de 2 m de large le long de la parcelle, libre de toute occupation, afin de garantir un accotement de la voie à la commune.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le protocole à intervenir,
- **Dit** que les frais d'enregistrement du protocole sont à la charge Monsieur Julien PASCAL et Melle Marie FORTOUL.

Embrun le 20 juin 2013

Le Maire



Chantal EYMEOUD





## Projet de PROTOCOLE D'ACCORD

### LES SOUSSIGNES

**1°) La Commune d'EMBRUN (Hautes-Alpes)**, immatriculée sous le numéro SIREN 210 500 468, représentée par Madame Chantal EYMELOUD, agissant en sa qualité de Maire de ladite Commune, spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2013 n° 2013.80 déposée le ....., et n'ayant fait l'objet d'aucun recours ni retrait,

### D'UNE PART

**2°) Monsieur Julien Christian Gérard PASCAL**, entraîneur de ski, demeurant à EMBRUN (Hautes-Alpes), Hameau des Vignes, Bâtiment C, célibataire, Né à BRIANCON (Hautes-Alpes), le 14 mai 1986, Partenaire de Mademoiselle Marie FORTOUL, Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation fiscale,

**3°) Mademoiselle Marie Sylvie FORTOUL**, notaire assistant, demeurant à EMBRUN (Hautes-Alpes), Hameau des Vignes, Bâtiment C, célibataire, Née à BRIANCON (Hautes-Alpes), le 8 juillet 1986, Partenaire de Monsieur Julien PASCAL, Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation fiscale

### D'AUTRE PART

### EXPOSE

Monsieur Julien PASCAL et Mademoiselle Marie FORTOUL envisagent d'acquérir de Monsieur Albert JOURDAN et Madame Céline JOURDAN, épouse AUBERT, une parcelle de terrain sise sur la Commune d'EMBRUN (Hautes-Alpes), Les Maures, figurant au cadastre sous le numéro 1847 de la section B (issue de la division de la parcelle B/1148).

Cette parcelle est frappée d'un emplacement réservé n° 2 au profit de la Commune d'EMBRUN afin de permettre « l'élargissement de la route de Chaivet + amélioration du virage ».

L'implantation de cet emplacement réservé est déterminée par le plan annexé au règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'EMBRUN, dont une copie est demeurée ci-jointe.

Il résulte de l'importance de cet emplacement et de l'application des règles relatives à l'implantation des constructions contenues dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'EMBRUN, que la distance à observer entre la voie publique et une éventuelle construction compromet la possibilité pour le propriétaire de la parcelle cadastrée B/1847 d'y réaliser une construction à usage d'habitation dans des conditions « normales ».

En outre, cette implantation apparaît comme disproportionnée par rapport à l'objet de l'emplacement réservé.

Conformément aux articles L 123-17 et L 230-1 et suivants du Code de l'urbanisme, Monsieur Julien PASCAL et Mademoiselle Marie FORTOUL, dûment autorisés par les Consorts JOURDAN, ont utilisé la faculté de délaissement et ont mis en demeure la Commune d'EMBRUN de se porter acquéreur de la portion de terrain frappée par la réserve.

Par délibération en date du ++, la Commune d'EMBRUN a renoncé expressément à se porter acquéreur de la portion de terrain concernée par la réserve ci-dessus relatée.

Cependant et d'un commun accord entre les comparants de première et seconde part, il a été convenu que cette renonciation n'est valable que pour autant qu'il est régularisé le présent protocole d'accord.

**CECI EXPOSE**, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Pour le cas où ils se porteraient acquéreurs de la parcelle sise sur la Commune d'EMBRUN (Hautes-Alpes), ne cadastrée sous le numéro 1847 de la section B, Monsieur Julien PASCAL et Mademoiselle Marie FORTOUL s'engagent expressément envers ladite Commune à n'édifier aucune construction sur une bande de terrain de 2 mètres de largeur et 25 mètres de longueur dans la limite EST de ladite parcelle.

La bande de terrain concernée par cet engagement est déterminée par le plan demeuré ci annexé.

Cet engagement est destiné :

- à permettre à la Commune d'EMBRUN de pouvoir réaliser, si elle le désire, l'agrandissement de la route et du virage,
- et à permettre à Monsieur Julien PASCAL et Mademoiselle Marie FORTOUL de réaliser leur projet de construction.

Il est en outre expressément convenu que :

- cet engagement est pris par Monsieur Julien PASCAL et Mademoiselle Marie FORTOUL, tant pour eux-mêmes que pour leurs ayants-cause et ayants-droits,
- l'implantation d'une éventuelle construction devra respecter les règles d'urbanisme applicables à la zone 1AUc dans laquelle se situe la parcelle B/1847 savoir, notamment, les dispositions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques. A cet égard, il est expressément convenu que la distance de retrait devra être appréciée par rapport aux limites de la bande de terrain ci-dessus définie et non par rapport à la voie publique elle-même.

Fait à EMBRUN, Le

Le Maire

M PASCAL – Melle FORTOUL



MAIRIE D'EMBRUN

5 - AOÛT 2011

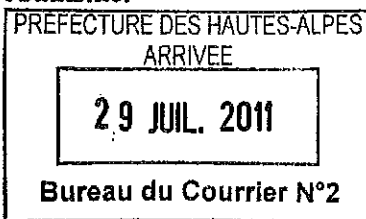
ORIGINAL *Pgal*  
COPIE A *ST*

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal  
de la Commune d'EMBRUN**

Séance du 22 JUILLET 2011

Arrondissement de Gap

Délibération n°  
2011.136 R  
Objet :  
Approbation de la révision  
simplifiée n° 11 du Plan Local  
d'Urbanisme.



L'an deux mille onze, le 22 juillet, à 18 heures  
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le 15 juillet 2011,  
S'est réuni en session ordinaire, à « la Manutention »  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur André DIDIER  
Etaient présents : tous les membres à l'exception de  
Mesdames Danièle BENOIT-CRESPIN, Catherine IMBERT,  
Martine DUBOSQ, Martine ASSANDRI, Messieurs Jean-  
Claude GALLIAN, Marc PORCIERO, Christophe COZZA,  
Christian COULOUMY, Serge TERRAZ représentés.  
Mademoiselle Sonia LINAC, Monsieur Michel JODTS,  
Monsieur Michel BAUDRY, absents excusés.

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal la prescription de révision simplifiée n° 11 concernant le quartier « Saint-Georges les Clos » et la modification du règlement du secteur UZ afin d'harmoniser les règles de constructibilité avec les autres zones du règlement du PLU, décidée par le conseil municipal par délibération n° 2011. 28 R du 23 février 2011.

Elle indique que l'enquête publique a été organisée du 7 juin au 8 juillet 2011 inclus et que le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 13 juillet 2011.

Madame le maire présente le contenu du rapport du commissaire enquêteur et donne lecture au conseil municipal de l'ensemble des conclusions motivées et de son avis. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet.

Elle ajoute que l'approbation de la révision simplifiée n° 11 permet de clore la concertation publique, qui n'a fait l'objet d'aucune observation.

Elle invite le conseil municipal à approuver le document définitif et à clore la concertation publique.

**Le Conseil Municipal**

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » et 3 abstentions,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le PLU approuvé le 28 juin 2006, révisé et modifié les 20 juin 2007, 2 octobre 2008, 5 octobre 2009, et le 16 juin 2010,

Vu la délibération n° 2011. 30 R du 23 février 2011 prescrivant la révision simplifiée n° 11 du PLU

Vu l'arrêté de Madame le Maire n° 2011/165 en date du 6 mai 2011 organisant l'enquête publique

Vu l'avis des personnes publiques associées et consultées, joint au dossier d'enquête publique

Vu le dossier de révision soumis à l'enquête publique

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur et son avis favorable reçus en mairie le 13 juillet 2011,

Vu l'examen par la commission extra municipale d'urbanisme réunie le 20 juillet 2011,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 juin au 8 juillet 2011 inclus,  
Considérant que la consultation des personnes publiques a conclu à un avis favorable sans réserve,

Considérant le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables,

- **Clôt** la concertation publique,
- **Approuve** la révision simplifiée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée,
- **Charge** Madame le Maire de procéder aux publicités légales suivantes, conformément aux dispositions des articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois en mairie et mention dans un journal diffusé dans le département,
- **Dit** que le Plan Local d'Urbanisme révisé sera consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture au public,
- **Précise** que le Plan Local d'Urbanisme révisé deviendra opposable dans le délai de un mois suivant sa réception par Mme la préfète si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ; après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Embrun le 25 juillet 2011

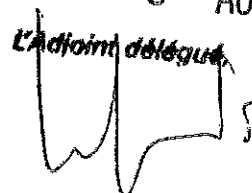
Le Maire



Chantal EYMEOUD



Cet acte est certifié exécutoire  
compte tenu de son dépôt en  
Préfecture le 29 JUL 2011  
et de sa publication et/ou de  
sa notification le 5 - AOÛT 2011

L'Adjoint délégué  


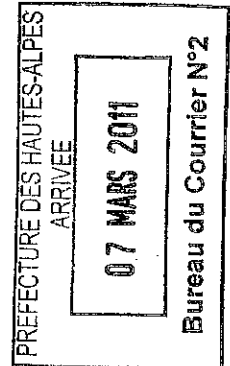




MAIRIE D'EMBRUN	
10 MARS 2011	
ORIGINAL	SS
COPIE A	SI

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal  
de la Commune d'EMBRUN**

Séance du 23 FEVRIER 2011



Arrondissement de Gap

Délibération n°  
**2011.29 R**

Objet :

**Prescription de la révision  
Simplifiée n° 10 du Plan Local  
D'Urbanisme au lieu-dit Saint  
Georges – les Clots.**

L'an deux mille onze, le 23 février, à 19 heures  
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le 17 février 2011,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Manutention  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur Laurent RIORDA  
Etaient présents : tous les membres à l'exception de Mesdames  
Danièle BENOIT-CRESPIN, Danielle CORROTTI, Françoise  
CALLIER, Elodie DELAPLAGNE, Martine ASSANDRI,  
représentées.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PLU approuvé le 28 juin 2006, a été modifié et révisé par délibérations du Conseil Municipal les 20 juin 2007, 02 octobre 2008, 5 octobre 2009 et 16 juin 2010.

Elle explique que deux secteurs de la ZAC Saint Georges-les Clos ont été classés en zone UZx non constructible au moment de la création de la ZAC car déjà ils étaient déjà urbanisés.

Or il est souhaitable de pouvoir densifier ces deux secteurs qui sont aujourd'hui entourés par une urbanisation plus fournie et qui risqueraient de représenter des dents creuses. Ainsi ces deux secteurs vont être reclassés en zone UZa.

Elle propose au conseil municipal de procéder à une révision simplifiée du P.L.U. comme le prévoit le code de l'urbanisme.

Une concertation publique sera ouverte pour toute la durée de la procédure. Il s'agit d'en définir les modalités.

Cette procédure sera menée conjointement avec deux autres révisions simplifiées et une modification.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L123-9 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé par délibération n°2006-145R du 28 juin 2006,

Vu le PLU révisé et modifié par délibérations n°2007-124 R ; 2007-125 R ; 2007-126 R et 2007-127 R du 20 juin 2007,

.../...

.../...

Arrondissement

Délibération  
2011.29 R

Objet :  
Prescription  
Simplifiée n°  
D'Urbanisme  
Georges – les

Madame le Maire  
a été modifié en  
octobre 2008, 5

Elle explique que  
zone UZx non co  
déjà urbanisés.  
Or il est souhaita  
entourés par une  
dents creuses. Ainsi

Elle propose au con  
comme le prévoit le c

Une concertation publ  
d'en définir les modalit

Cette procédure sera m  
une modification.

Vu le PLU révisé et modifié par délibérations n°2008-245 R ; 2008-246 R et 2008-247 R du 2 octobre 2008,

Vu le PLU modifié par délibération n°2009-180 R du 5 octobre 2009,

Vu le PLU révisé et modifié par délibérations n°2010-135 R ; 2010-136 R et 2010-137 R du 16 juin 2010,

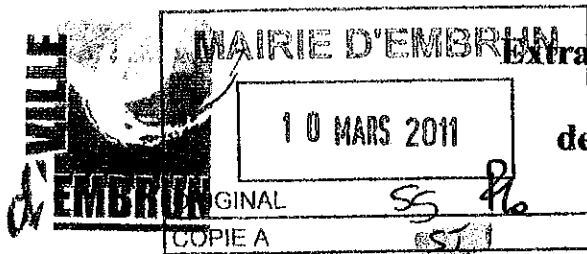
Vu l'examen par la commission d'urbanisme réunie le 9 février 2011,

- **Décide** de prescrire une révision simplifiée du PLU, « Saint Georges – les Clos »,
- **Décide** d'engager la concertation publique dans les modalités suivantes : dossier avec registre d'observation mis à disposition du public,
- **Décide** d'associer et de consulter les diverses personnes publiques conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,
- **Charge** Madame le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et de signer tous actes à cet effet,
- **Dit** que la dépense sera prévue au budget 2011.

Embrun le 24 février 2011

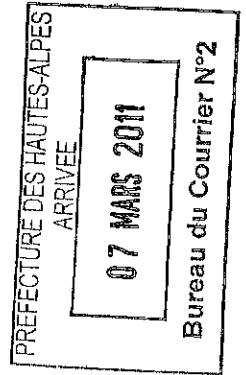
Le Maire

Cet acte est certifié exécutoire  
compte tenu de son dépôt en  
Préfecture le 07 02 2011  
et de sa publication et/ou de



**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal  
de la Commune d'EMBRUN**

Séance du 23 FEVRIER 2011



Arrondissement de Gap

Délibération n°  
**2011.28 R**

Objet :

**Prescription de la révision  
Simplifiée n° 9 du Plan Local  
D'Urbanisme au lieu-dit les  
Nevières.**

L'an deux mille onze, le 23 février, à 19 heures  
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le 17 février 2011,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Manutention  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur Laurent RIORDA  
Etaient présents : tous les membres à l'exception de Mesdames  
Danièle BENOIT-CRESPIN, Danielle CORROTTI, Françoise  
CALLIER, Elodie DELAPLAGNE, Martine ASSANDRI,  
représentées.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PLU approuvé le 28 juin 2006, a été modifié et révisé par délibérations du Conseil Municipal les 20 juin 2007, 02 octobre 2008, 5 octobre 2009 et 16 juin 2010.

Elle explique que sur le secteur des Nevières, un bâtiment est classé en zone agricole mais n'est plus exploité ni entretenu et qu'afin de le préserver il convient de la classer en zone UC.

Elle propose au conseil municipal de procéder à une révision simplifiée du P.L.U. comme le prévoit le code de l'urbanisme.

Une concertation publique sera ouverte pour toute la durée de la procédure. Il s'agit d'en définir les modalités.

Cette procédure sera menée conjointement avec deux autres révisions simplifiées et une modification.

### Le Conseil Municipal

Mme le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 5 abstentions,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L123-9 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé par délibération n°2006-145R du 28 juin 2006,

Vu le PLU révisé et modifié par délibérations n°2007-124 R ; 2007-125 R ; 2007-126 R et 2007-127 R du 20 juin 2007,

Vu le PLU révisé et modifié par délibérations n°2008-245 R ; 2008-246 R et 2008-247 R du 2 octobre 2008,

.../...



.../...

Vu le PLU modifié par délibération n°2009-180 R du 5 octobre 2009,

Vu le PLU révisé et modifié par délibérations n°2010-135 R ; 2010-136 R et 2010-137 R du 16 juin 2010,

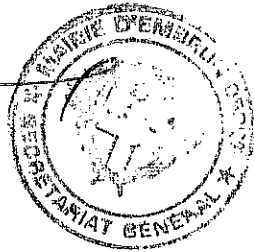
Vu l'examen par la commission d'urbanisme réunie le 9 février 2011,

- **Décide** de prescrire une révision simplifiée du PLU, Lieu-dit « Les Nevières »,
- **Décide** d'engager la concertation publique dans les modalités suivantes : dossier avec registre d'observation mis à disposition du public,
- **Décide** d'associer et de consulter les diverses personnes publiques conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,
- **Charge** Madame le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et de signer tous actes à cet effet,
- **Dit** que la dépense sera prévue au budget 2011

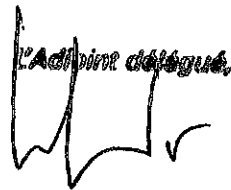
Embrun le 24 février 2011

Le Maire

  
Chantal EYMEOUD



Cet acte est certifié exécutoire  
compte tenu de son dépôt en  
Préfecture le 27 03 2011  
et de sa publication et/ou de  
sa notification le 10 03 2011

L'Adjoint délégué,  


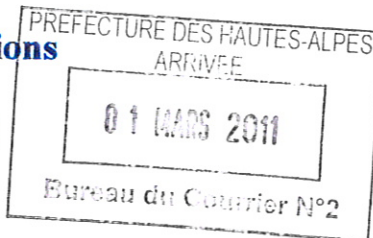


Extrait du registre des délibérations

**MAIRIE D'EMBRUN** du conseil municipal  
de la Commune d'EMBRUN

3 - MARS 2011

Séance du 23 FEVRIER 2011



Arrondissement de Gap

ORIGINAL *Sgalhane / Ro*  
COPIE A CCE ST

Délibération n°

**2011.27 R**

Objet :

**Mise en compatibilité du Plan  
Local d'Urbanisme (PLU) pour  
le projet de création du pôle  
artisanal d'Entraigues II.**

L'an deux mille onze, le 23 février, à 19 heures  
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le 17 février 2011,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Manutention  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur Laurent RIORDA  
Etaient présents : tous les membres à l'exception de Mesdames  
Danièle BENOIT-CRESPIN, Danielle CORROTTI, Françoise  
CALLIER, Elodie DELAPLAGNE, Martine ASSANDRI,  
représentées. Monsieur Serge TERRAZ, absent excusé.

Madame le Maire explique que sur le secteur d'Entraigues, la communauté de communes de l'Embrunais a pour projet la création d'un parc artisanal dénommé Entraigues II dans la continuité de la zone d'activité d'Entraigues I désormais saturée.

Que pour mener à bien ce projet, trois enquêtes publiques conjointes de déclaration d'utilité publique, parcellaire et mise en compatibilité du PLU ont eu lieu du 5 juillet au 6 août 2010,

Que la mise en compatibilité du PLU liée à ce projet et soumise à enquête publique portait sur trois points :

- Modification du zonage et de la liste des emplacements réservés du PLU,
- Etude spécifique au titre de l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme, pour lever l'inconstructibilité dans la bande des 100 mètres de la déviation,
- Définition d'orientations d'aménagement des zones AU, au titre de l'article R 123-6 du code de l'urbanisme

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la mise en compatibilité du PLU pour le projet de création du pôle artisanal d'Entraigues II telle qu'elle résulte des modifications apportées suite à l'enquête publique menée du 5 juillet au 6 août 2010 par la communauté de communes de l'Embrunais.

Le Conseil Municipal

Mme le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 27 voix « pour » et 1 abstention,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 123-23 et L 123-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes de l'Embrunais n° 2010/99 du 7 décembre 2010,

Vu le PLU approuvé par délibération n°2006-145R du 28 juin 2006,

.../...

.../...

Vu le PLU révisé et modifié par délibérations n°2007-124 R ; 2007-125 R ; 2007-126 R et 2007-127 R du 20 juin 2007,

Vu le PLU révisé et modifié par délibérations n°2008-245 R ; 2008-246 R et 2008-247 R du 2 octobre 2008,

Vu le PLU modifié par délibération n°2009-180 R du 5 octobre 2009,

Vu le PLU révisé et modifié par délibérations n°2010-135 R ; 2010-136 R et 2010-137 R du 16 juin 2010,

Vu l'examen par la commission d'urbanisme réunie le 9 février 2011,

- **Donne** un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU pour le projet de création du pôle artisanal d'Entraigues II telle qu'elle résulte des modifications apportées suite à l'enquête publique menée du 5 juillet au 6 août 2010 par la communauté de communes de l'Embrunais,
- **Charge** Madame le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et de signer tous actes à cet effet.

Embrun le 24 février 2011

Le Maire



Chantal EYMEOUD



Cet acte est certifié exécutoire  
compte tenu de son dépôt en  
Préfecture le ..... 1 - MAR. 2011  
et de sa publication et/ou de  
sa notification le ..... 3 - MAR. 2011

L'Adjoint délégué,







Arrondissement de Gap

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal  
de la Commune d'EMBRUN**

**Séance du 16 JUIN 2010**

26 JUIN 2010

ORIGINAL

COPIE A

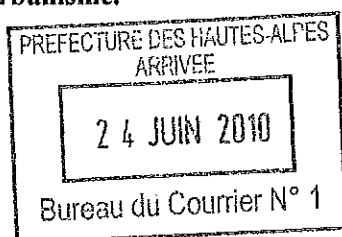
ST

Délibération n°

**2010.137 R**

Objet :

Approbation de la révision  
simplifiée N° 8 du Plan Local  
d'urbanisme.



L'an deux mille dix, le seize juin, à 19 heures  
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le 9 juin 2010,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Manutention  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMELOUD, le  
Maire  
Secrétaire de séance : Mademoiselle Elodie DELAPLAGNE  
Etaient présents : tous les membres à l'exception de  
Mesdames Danièle BENOIT-CRESPIN, Danielle  
CORROTTI, Françoise CALLIER, Messieurs Christian  
COULOUMY, Michel GRECHEZ, représentés.  
Monsieur André DIDIER, absent excusé.

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal la prescription de révision simplifiée n°8 concernant le quartier du Petit Puy, décidée par le conseil municipal le 5 octobre 2009. Elle indique que l'enquête publique a été organisée du 13 avril au 14 mai 2010 inclus et que le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 26 mai 2010.

Madame le maire présente le contenu du rapport du commissaire enquêteur et donne lecture au conseil municipal de l'ensemble des conclusions motivées et de son avis. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet.

Elle précise que cette enquête a fait l'objet de deux observations, mais qu'aucune de ces observations n'est en rapport avec l'objet de la révision simplifiée n°8.

Elle ajoute que l'approbation de la révision simplifiée n° 8 permet de clore la concertation publique, qui n'a fait l'objet d'aucune observation.

Elle invite le conseil municipal à approuver le document définitif et à clore la concertation publique.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par la commission d'urbanisme du 11 juin 2010,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le PLU approuvé le 28 juin 2006, révisé et modifié les 20 juin 2007, 2 octobre 2008 et 5 octobre 2009,

Vu la délibération n° 2009.183R prescrivant la révision simplifiée n° 8 du PLU,

Vu l'arrêté de Madame le Maire n°2010.140 en date du 12 mars 2010 organisant l'enquête publique,

.../...

.../...

Vu l'avis des personnes publiques associées et consultées, joint au dossier d'enquête publique

Vu le dossier de révision soumis à l'enquête publique,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur et son avis favorable reçus en mairie le 26 mai 2010,

Vu l'examen par la commission extra municipale d'urbanisme réunie le 11 juin 2010,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 avril au 14 mai 2010 inclus,

Considérant que la consultation des personnes publiques a conclu à un avis favorable sans réserve,  
Considérant le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables,

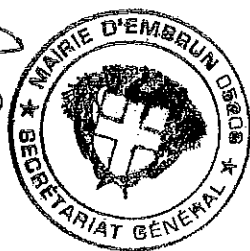
- **Clot** la concertation publique,
- **Approuve** la révision simplifiée n° 8 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée,
- **Charge** Madame le Maire de procéder aux publicités légales suivantes, conformément aux dispositions des articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois en mairie et mention dans un journal diffusé dans le département,
- **Dit** que le Plan Local d'Urbanisme révisé sera consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture au public,
- **Précise** que le Plan Local d'Urbanisme révisé deviendra opposable dans le délai de un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ; après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Embrun le 17 juin 2010

Le Maire

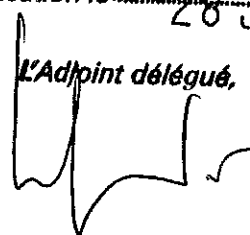


Chantal EYMEOUD



Cet acte est certifié exécutoire  
compte tenu de son dépôt en  
Préfecture le 23 JUIN 2010  
et de sa publication et/ou de  
sa notification le 28 JUIN 2010

L'Adjoint délégué,





Arrondissement de Gap

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal  
de la Commune d'EMBRUN**

MAIRIE D'EMBRUN

26 JUIN 2010

ORIGINAL

COPIE A

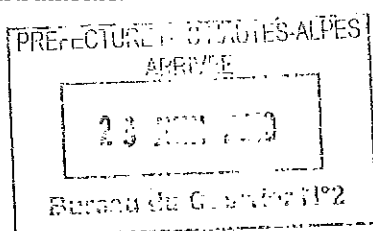
**Séance du 16 JUIN 2010**

Délibération n°

**2010.136 R**

Objet :

**Approbation de la révision  
simplifiée n° 7 du Plan Local  
d'urbanisme.**



L'an deux mille dix, le seize juin, à 19 heures  
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le 9 juin 2010,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Manutention  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, le  
Maire  
Secrétaire de séance : Mademoiselle Elodie DELAPLAGNE  
Etaient présents : tous les membres à l'exception de  
Mesdames Danièle BENOIT-CRESPIN, Danielle  
CORROTTI, Françoise CALLIER, Messieurs Christian  
COULOUMY, Michel GRECHEZ, représentés.  
Monsieur André DIDIER, absent excusé.

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal la prescription de révision simplifiée n°7 concernant le quartier de la Gardette, décidée par le conseil municipal le 5 octobre 2009. Elle indique que l'enquête publique a été organisée du 13 avril au 14 mai 2010 inclus et que le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 26 mai 2010.

Madame le maire présente le contenu du rapport du commissaire enquêteur et donne lecture au conseil municipal de l'ensemble des conclusions motivées et de son avis. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet.

Elle précise que cette enquête a fait l'objet de deux observations, mais qu'aucune de ces observations n'est en rapport avec l'objet de la révision simplifiée n°7.

Elle ajoute que l'approbation de la révision simplifiée n° 7 permet de clore la concertation publique, qui n'a fait l'objet d'aucune observation.

Elle invite le conseil municipal à approuver le document définitif et à clore la concertation publique.

**Le Conseil Municipal**

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par la commission d'urbanisme du 11 juin 2010,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le PLU approuvé le 28 juin 2006, révisé et modifié les 20 juin 2007, 2 octobre 2008 et 5 octobre 2009,

Vu la délibération n° 2009.182 R prescrivant la révision simplifiée n° 7 du PLU,

.../...



arrêté de Madame le Maire n°2010.140 en date du 12 mars 2010 organisant l'enquête  
publique,

avis des personnes publiques associées et consultées, joint au dossier d'enquête  
publique,

dossier de révision soumis à l'enquête publique,

rapport du Commissaire Enquêteur et son avis favorable reçus en mairie le 26 mai

examen par la commission extra municipale d'urbanisme réunie le 11 juin 2010,

déroulant l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 avril au 14 mai 2010 inclus,

déroulant que la consultation des personnes publiques a conclu à un avis favorable sans  
réserves,

déroulant le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables,

**Clôt** la concertation publique

**Approuve** la révision simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est  
présentée

**Charge** Madame le Maire de procéder aux publicités légales suivantes,  
conformément aux dispositions des articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme :  
affichage pendant un mois en mairie et mention dans un journal diffusé dans le  
territoire,

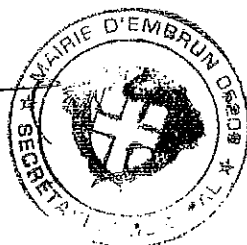
**Dit** que le Plan Local d'Urbanisme révisé sera consultable en mairie aux jours et  
heures habituelles d'ouverture au public,

**Précise** que le Plan Local d'Urbanisme révisé deviendra opposable dans le délai de  
un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à  
apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte  
des modifications ; après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la  
date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

en date du 17 juin 2010

Maire

Yves EYMELOUD



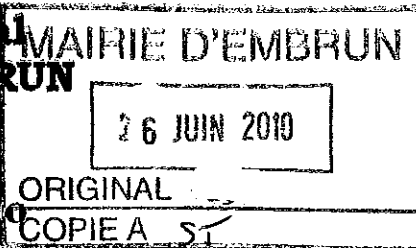
Cet acte est certifié exécutoire  
compte tenu de son dépôt en  
Préfecture le 23 JUIN 2010  
et de sa publication et/ou de  
sa notification le 28 JUIN 2010

L'Adjoint délégué,



Arrondissement de Gap

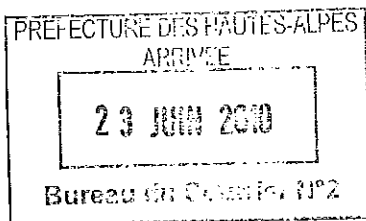
**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal  
de la Commune d'EMBRUN**



**Séance du 16 JUIN 2010**

Délibération n°  
**2010.135 R**  
Objet :  
Approbation de la modification  
N° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

L'an deux mille dix, le seize juin, à 19 heures  
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le 9 juin 2010,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Manutention  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, le  
Maire  
Secrétaire de séance : Mademoiselle Elodie DELAPLAGNE  
Etaient présents : tous les membres à l'exception de  
Mesdames Danièle BENOIT-CRESPIN, Danielle  
CORROTTI, Françoise CALLIER, Messieurs Christian  
COULOUMY, Michel GRECHEZ, représentés.  
Monsieur André DIDIER, absent excusé.



Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a engagée la modification n° 4 du PLU, portant sur :

- OBJET N° 1 : Correction de deux erreurs d'écriture au plan de zonage
- OBJET N° 2 : Création d'un emplacement réservé au lieu-dit « Les Jardins »
- OBJET N° 3 : Création d'un emplacement réservé sur la voie communale n°13
- OBJET N° 4 : Extension de la zone UC Lieu-dit Les Nevières
- OBJET N° 5 : Modifications de règlement
- OBJET N° 6 : Suppression de l'emplacement réservé n° 57 et ajustement du dessin des emplacements réservés n° 37 et 58
- OBJET N° 7 : Création d'une réserve boisée
- OBJET N° 8 : Transformation d'une partie de la zone 2AU en zone 1 AUB2 à St Surnin

L'enquête publique a été organisée du 13 avril au 14 mai 2010 inclus. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 26 mai 2010. Trois observations provenant de 3 personnes différentes ont été déposées sans rapport avec les objets de la modification.

Madame le Maire présente le contenu du rapport du commissaire enquêteur et donne lecture au conseil municipal de l'ensemble des conclusions motivées et de son avis. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le document définitif.

Le Conseil Municipal.

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par la commission d'urbanisme du 11 juin 2010,

Vu le code de l'urbanisme,

.../...

.../...

Vu le PLU approuvé le 28 juin 2006, révisé et modifié les 20 juin 2007, 2 octobre 2008 et 5 octobre 2009,

Vu la notification faite aux personnes publiques le 19 mars 2010,

Vu l'arrêté de Madame le Maire n°2010.140 en date du 12 mars 2010 organisant l'enquête publique,

Vu le dossier de modification soumis à enquête publique,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur et son avis favorable reçus en mairie le 26 mai 2010,

Vu la commission extra municipale d'urbanisme réunie le 11 juin 2010,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 avril au 14 mai 2010,

Considérant le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables,

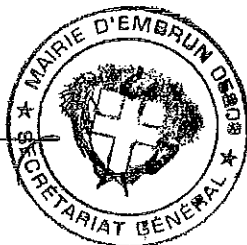
- **Approuve** la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée,
- **Charge** Madame le Maire de procéder aux publicités légales suivantes, conformément aux dispositions des articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois en mairie et mention dans un journal diffusé dans le département,
- **Dit** que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture au public,
- **Précise** que le Plan Local d'Urbanisme révisé deviendra opposable dans le délai de un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ; après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Embrun le 17 juin 2010

Le Maire

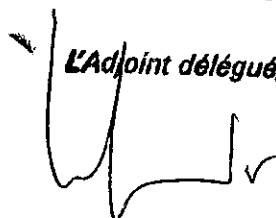


Chantal EYMEOUD



Cet acte est certifié exécutoire,  
compte tenu de son dépôt en  
Préfecture le 23 JUIN 2010  
et de sa publication et/ou de  
sa notification le 28 JUIN 2010

L'Adjoint délégué,





Rapport n° 2009.183 R – Prescription de la révision simplifiée n° 8 du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2006, a été révisé et modifié le 20 juin 2007, puis également révisé et modifié le 2 octobre 2008.

Elle précise qu'une modification de la zone UC au quartier des Terrasses est envisagée en procédant dans la continuité du hameau à une extension de la zone UC sur une partie de la zone A.

Elle propose au conseil municipal de procéder à une révision simplifiée du P.L.U. comme le prévoit le code de l'urbanisme.

Une concertation publique sera ouverte pour toute la durée de la procédure. Il s'agit d'en définir les modalités.

Cette procédure sera menée conjointement avec deux autres révisions simplifiées et une modification.

Le Conseil Municipal

Mme le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L123-9 et suivants, R 123-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2006-145R du 28 juin 2006,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et modifié par délibérations n°2007-124 R ; 2007-125 R ; 2007-126 R et 2007-127 R du 20 juin 2007  
Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et modifié par délibérations n°2008-245 R ; 2008-246 R et 2008-247 R du 2 octobre 2008,  
Vu l'examen par la commission extramunicipale d'urbanisme réunie le 23 septembre 2009,

- Décide de prescrire une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme au Lieu-dit « Les Terrasses »,
- Décide d'engager la concertation publique dans les modalités suivantes : dossier avec registre d'observation mis à disposition du public,
- Décide d'associer et de consulter les diverses personnes publiques conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et de signer tous actes à cet effet,
- Dit que la dépense sera prévue au budget 2009.

Gap le 13 octobre 2009

**Rapport n° 2009.182 R - Prescription de la révision simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PLU approuvé le 28 juin 2006, a été révisé et modifié le 20 juin 2007, puis également révisé et modifié le 2 octobre 2008.

Elle explique que suite à l'intervention d'un propriétaire sur le registre des observations et à la remarque du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique de 2008, une partie de l'Espace Boisé Classé situé au Lieu-dit La Gardette sera supprimé.

Elle propose au conseil municipal de procéder à une révision simplifiée du P.L.U. comme le prévoit le code de l'urbanisme.

Une concertation publique sera ouverte pour toute la durée de la procédure. Il s'agit d'en définir les modalités.

Cette procédure sera menée conjointement avec deux autres révisions simplifiées et une modification.

Le Conseil Municipal

Mme le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 27 voix « pour » et 1 abstention,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L123-9 et suivants, R 123-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2006-145R du 28 juin 2006,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et modifié par délibérations n°2007-124 R ; 2007-125 R ; 2007-126 R et 2007-127 R du 20 juin 2007  
Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et modifié par délibérations n°2008-245 R ; 2008-246 R et 2008-247 R du 2 octobre 2008,  
Vu l'examen par la commission extramunicipale d'urbanisme réunie le 23 septembre 2009,

- **Décide** de prescrire une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, Lieu-dit « La Gardette »,
- **Décide** d'engager la concertation publique dans les modalités suivantes : dossier avec registre d'observation mis à disposition du public,
- **Décide** d'associer et de consulter les diverses personnes publiques conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,

• Charge Madame le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et de signer tous actes à cet effet,

• Dit que la dépense sera prévue au budget 2009.

Gap le 13 octobre 2009

2009.69

## Rapport n° 2009.181 R - Prescription de la révision simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PLU approuvé le 28 juin 2006, a été révisé et modifié le 20 juin 2007, puis révisé et modifié le 2 octobre 2008.

Elle explique que suite à la mise en place de la DUP pour la zone d'Entraigues II, il est nécessaire de rendre le PLU compatible avec ce document.

Elle propose au conseil municipal de procéder à une révision simplifiée du P.L.U. comme le prévoit le code de l'urbanisme.

Une concertation publique sera ouverte pour toute la durée de la procédure. Il s'agit d'en définir les modalités.

Cette procédure sera menée conjointement avec deux autres révisions simplifiées et une modification.

Le Conseil Municipal

Mme le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L123-9 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé par délibération n°2006-145R du 28 juin 2006,

Vu le PLU révisé et modifié par délibérations n°2007-124 R ; 2007-125 R ; 2007-126 R et 2007-127 R du 20 juin 2007

Vu le PLU révisé et modifié par délibérations n°2008-245 R ; 2008-246 R et 2008-247 R du 2 octobre 2008,

Vu l'examen par la commission extramunicipale d'urbanisme réunie le 23 septembre 2009,

- **Décide** de prescrire une révision simplifiée du PLU, Lieu-dit « Entraigues »,
- **Décide** d'engager la concertation publique dans les modalités suivantes : dossier avec registre d'observation mis à disposition du public,
- **Décide** d'associer et de consulter les diverses personnes publiques conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,
- **Charge** Madame le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et de signer tous actes à cet effet,
- **Dit** que la dépense sera prévue au budget 2009.

Gap le 13 octobre 2009

## Rapport n° 2009.180 R- Approbation de la modification n° 3 du plan local d'urbanisme.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a engagé une modification du PLU portant sur :

- 1 : Changement de zonage pour le secteur Saint Jacques
- 2 : Changement de zonage pour le secteur Paradis
- 3 : Suppression d'une partie de l'emplacement réservé n°18/10 à Champ Bossu
- 4 : Modifications du règlement

L'enquête publique a été organisée du 27 avril au 28 mai 2009. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 18 juin 2009. Onze observations provenant de 9 personnes différentes ont été déposées en rapport avec l'objet n°1 de la modification.

Madame le maire présente le contenu du rapport du commissaire enquêteur et donne lecture au conseil municipal de l'ensemble des conclusions motivées et de son avis. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet, avec une recommandation concernant l'aménagement de Saint Jacques.

Madame le Maire propose de ne pas prendre en compte les propositions du commissaire enquêteur concernant les mesures piézométriques, à savoir de poursuivre les mesures pendant au moins six mois.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le document définitif.

Le Conseil Municipal

Mme le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le PLU approuvé le 28 juin 2006, révisé et modifié le 20 juin 2007, révisé et modifié le 2 octobre 2008,

Vu la notification faite aux personnes publiques le 15 avril 2009,

Vu l'arrêté de Madame le Maire n°2009.210 en date du 03 avril 2009 organisant l'enquête publique,

Vu le dossier de modification soumis à enquête publique,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur et son avis favorable reçus en mairie le 18 juin 2009,

Vu la commission extra municipale d'urbanisme réunie le 23 septembre 2009,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 avril au 28 mai 2009,

Considérant le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables,

- **Approuve** la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée,
- **Charge** Madame le Maire de procéder aux publicités légales suivantes, conformément aux dispositions des articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois en mairie et mention dans un journal diffusé dans le département,
- **Dit** que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture au public,
- **Précise** que le Plan Local d'Urbanisme modifié deviendra opposable dans le délai de un mois à partir de la réalisation des mesures de publicité.

Gap le 13 octobre 2009

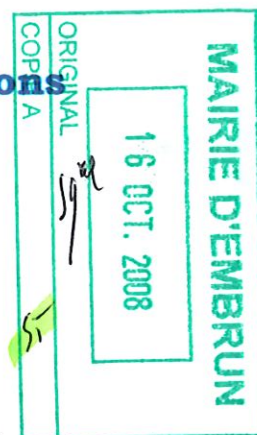




Arrondissement de Gap

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal  
de la Commune d'EMBRUN**

**Séance du 02 OCTOBRE 2008**



Délibération n°

**2008.247 R**

Objet :

**Approbation de la  
Révision simplifiée  
N° 5 du Plan Local  
d'Urbanisme.**



L'an deux mille huit, le deux octobre à 19 heures,  
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le 24 septembre 2008,  
S'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes,  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, le  
Maire,

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent RIORDA

Etaient présents : tous les membres à l'exception de  
Mesdames Chantal ESMIEU, Elodie DELAPLAGNE,  
Messieurs Marc PORCIERO, Grégory LACARIA, Michel  
GRECHEZ, Michel BAUDRY, représentés.

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal la prescription de révision simplifiée n°5 concernant le quartier du Petit Puy, décidée par le conseil municipal le 12 juin 2008. Elle indique que l'enquête publique a été organisée du 18 juillet 2008 au 18 août 2008 et que le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 26 septembre 2008.

Madame le maire présente le contenu du rapport du commissaire enquêteur et donne lecture au conseil municipal de l'ensemble des conclusions motivées et de son avis. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet.

Elle précise que cette enquête a fait l'objet de six observations, mais qu'aucune de ces observations n'est en rapport avec l'objet de la révision simplifiée n°5.

Elle ajoute que l'approbation de la révision simplifiée n° 5 permet de clore la concertation publique, qui n'a fait l'objet d'aucune observation.

Elle invite le conseil municipal à approuver le document définitif et à clore la concertation publique.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le PLU approuvé le 28 juin 2006, révisé et modifié le 20 juin 2007,  
.../...

.../...

Vu la délibération n° 2008.115 prescrivant la révision simplifiée n° 5 du PLU

Vu l'arrêté de Madame le Maire n°2008.305 en date du 19 juin 2008 organisant l'enquête publique

Vu l'avis des personnes publiques associées et consultées, joint au dossier d'enquête publique

Vu le dossier de révision soumis à l'enquête publique

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur et son avis favorable reçus en mairie le 26 septembre 2008,

Vu l'examen par la commission extra municipale d'urbanisme réunie le 30 septembre 2008,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juillet 2008 au 18 août 2008,

Considérant que la consultation des personnes publiques a conclu à un avis favorable sans réserve,

Considérant le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables,

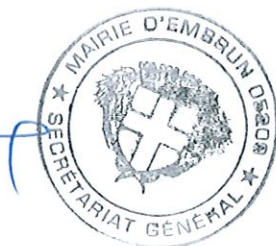
- **Clôt** la concertation publique,
- **Approuve** la révision simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée,
- **Charge** Madame le Maire de procéder aux publicités légales suivantes, conformément aux dispositions des articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois en mairie et mention dans un journal diffusé dans le département,
- **Dit** que le Plan Local d'Urbanisme révisé sera consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture au public,
- **Précise** que le Plan Local d'Urbanisme révisé deviendra opposable dans le délai de un mois à partir de la réalisation des mesures de publicité.

Embrun le 3 octobre 2008

Le Maire



Chantal EYMEOUD



Cet acte est certifié exécutoire  
compte tenu de son dépôt en  
Préfecture le 10.10.2008  
et de sa publication et/ou de  
sa notification le 16.10.2008

L'Adjoint délégué,







Arrondissement de Gap



**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal  
de la Commune d'EMBRUN**

**Séance du 02 OCTOBRE 2008**

Délibération n°

**2008.246 R**

Objet :

**Approbation de la révision  
Simplifiée n° 4 du Plan  
Local d'Urbanisme.**



L'an deux mille huit, le deux octobre à 19 heures,  
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le 24 septembre 2008,  
S'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes,  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, le  
Maire,

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent RIORDA

Etaient présents : tous les membres à l'exception de  
Mesdames Chantal ESMIEU, Elodie DELAPLAGNE,  
Messieurs Marc PORCIERO, Grégory LACARIA, Michel  
GRECHEZ, Michel BAUDRY, représentés.

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal la prescription de révision simplifiée n°4 concernant le quartier d'Entraigues, décidée par le conseil municipal le 12 juin 2008. Elle indique que l'enquête publique a été organisée du 18 juillet 2008 au 18 août 2008 et que le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 26 septembre 2008.

Madame le maire présente le contenu du rapport du commissaire enquêteur et donne lecture au conseil municipal de l'ensemble des conclusions motivées et de son avis. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet.

Elle précise que cette enquête n'a fait l'objet d'aucune réclamation.

Elle ajoute que l'approbation de la révision simplifiée n° 4 permet de clore la concertation publique, qui n'a fait l'objet d'aucune observation.

Elle invite le conseil municipal à approuver le document définitif et à clore la concertation publique.

**Le Conseil Municipal**

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le PLU approuvé le 28 juin 2006, révisé et modifié le 20 juin 2007,

Vu la délibération n° 2008-156 prescrivant la révision simplifiée n° 4 du PLU,

.../...

.../..

Vu l'arrêté de Madame le Maire n°2008.305 en date du 19 juin 2008 organisant l'enquête publique,

Vu l'avis des personnes publiques associées et consultées, joint au dossier d'enquête publique

Vu le dossier de révision soumis à l'enquête publique,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur et son avis favorable reçus en mairie le 26 septembre 2008,

Vu l'examen par la commission extra municipale d'urbanisme réunie le 30 septembre 2008,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juillet 2008 au 18 août 2008,

Considérant que la consultation des personnes publiques a conclu à un avis favorable sans réserve,

Considérant le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables,

- **Clôt** la concertation publique,
- **Approuve** la révision simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée,
- **Charge** Madame le Maire de procéder aux publicités légales suivantes, conformément aux dispositions des articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois en mairie et mention dans un journal diffusé dans le département,
- **Dit** que le Plan Local d'Urbanisme révisé sera consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture au public,
- **Précise** que le Plan Local d'Urbanisme révisé deviendra opposable dans le délai de un mois à partir de la réalisation des mesures de publicité.

Embrun le 3 octobre 2008

Le Maire

  
Chantal EYMEOUD



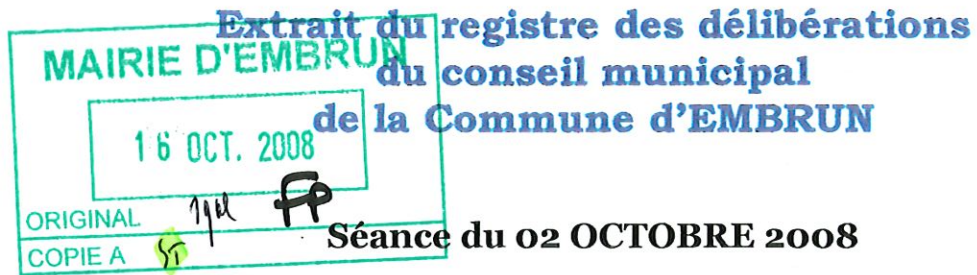
Cet acte est certifié exécutoire  
compte tenu de son dépôt en  
Préfecture le 10.10.2008  
et de sa publication et/ou de  
sa notification le 16.10.2008

  
L'Adjoint délégué,





Arrondissement de Gap



Délibération n°

**2008.245 R**

Objet :

**Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.**



L'an deux mille huit, le deux octobre à 19 heures,  
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le 24 septembre 2008,  
S'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes,  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, le  
Maire,  
Secrétaire de séance : Monsieur Laurent RIORDA  
Etaient présents : tous les membres à l'exception de  
Mesdames Chantal ESMIEU, Elodie DELAPLAGNE,  
Messieurs Marc PORCIERO, Grégory LACARIA, Michel  
GRECHEZ, Michel BAUDRY, représentés.

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal qu'elle a engagé une modification du PLU, portant sur :

- . l'ouverture à l'urbanisation de deux zones 2 AU
- . l'ajustement de certains points de règlement
- . la correction de deux erreurs d'écriture sur le document graphique.

L'enquête publique a été organisée du 18 juillet au 18 août 2008, conjointement aux enquêtes publiques des révisions simplifiées n° 4 et 5 du PLU. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 26 septembre 2008. Neuf observations ont été déposées dont cinq sont en rapport avec les objets de la modification.

Madame le Maire présente le contenu du rapport du commissaire enquêteur et donne lecture au conseil municipal de l'ensemble des conclusions motivées et de son avis. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet, avec sept recommandations concernant plusieurs points du règlement.

Madame le Maire propose de conserver la rédaction telle qu'elle a été soumise à l'enquête.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le document définitif.

Le Conseil Municipal.

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » et 6 voix « contre »

Vu le code de l'urbanisme,

.../...

.../...

Vu le PLU approuvé le 28 juin 2006, révisé et modifié le 20 juin 2007,

Vu la notification faite aux personnes publiques le 26 juin 2008,

Vu l'arrêté de Madame le Maire n°2008.305 en date du 19 juin 2008 organisant l'enquête publique,

Vu le dossier de modification soumis à enquête publique,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur et son avis favorable reçus en mairie le 26 septembre 2008,

Vu l'examen par la commission extra municipale d'urbanisme réunie le 30 septembre 2008,


Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juillet au 18 août 2008,

Considérant le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables,

- **Approuve** la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée,
- **Charge** Madame le Maire de procéder aux publicités légales suivantes, conformément aux dispositions des articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois en mairie et mention dans un journal diffusé dans le département,
- **Dit** que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture au public,
- **Précise** que le Plan Local d'Urbanisme modifié deviendra opposable dans le délai de un mois à partir de la réalisation des mesures de publicité.

Embrun le 3 octobre 2008

Le Maire

  
Chantal EYMEOUD



Cet acte est certifié exécutoire  
compte tenu de son dépôt en  
Préfecture le 10 10 2008  
et de sa publication et/ou de  
sa notification le 16 10 2008

L'Adjoint délégué,







Arrondissement de Gap

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal  
de la Commune d'EMBRUN**



**Séance du 12 JUIN 2008**



Délibération n°  
**2008.156**

Objet :

**Description de la révision  
simplifiée n° 4 du**

**Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

L'an deux mille huit, le douze juin à 19 H 00,  
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le 04 juin 2008,  
S'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes,  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, le Maire,  
Secrétaire de séance : Mademoiselle Elodie DELAPLAGNE,  
Etaient présents : tous les membres à l'exception de Mesdames  
Mireille SERRES, Danièle BENOIT CRESPIN, Martine  
DUBOSQ, Messieurs André DIDIER, Marc PORCIERO,  
Bernard FANTI, représentés,  
Madame Françoise CALLIER, absente excusée.

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le PLU approuvé le 28 juin 2006 est en application depuis le 12 août 2006. Il a été révisé et modifié le 20 juin 2007 et entré en vigueur le 2 septembre 2007.

Elle explique que pour des raisons de sécurité, l'élargissement de la route d'Entraigues nécessite la création d'un nouvel emplacement réservé.

Elle propose au conseil municipal de procéder à une révision simplifiée du PLU comme le prévoit le code de l'urbanisme.

Une concertation publique sera ouverte pour toute la durée de la procédure. Il s'agit d'en définir les modalités.

Cette procédure sera menée conjointement avec une autre révision simplifiée.

Le Conseil Municipal

Mme le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-9 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé par délibération n°2006-145R du 28 juin 2006,

Vu le PLU révisé et modifié par délibérations n° 2007-124 R ; 2007-125 R ; 2007-126 R et 2007-127 R du 20 juin 2007,

Vu l'examen par la commission extramunicipale d'urbanisme réunie le 15 mai 2008,


.../...


.../...

- **Décide** de prescrire une révision simplifiée du PLU quartier d'Entraigues,
- Décide d'engager la concertation publique dans les modalités suivantes : dossier avec registre d'observation mis à disposition du public,
- **Décide** d'associer et de consulter les diverses personnes publiques conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,
- **Charge** Madame le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et de signer tous actes à cet effet,
- **Dit** que la dépense sera prévue au budget 2008.

Embrun le 13 juin 2008

Le Maire

  
Chantal EYMEOUD



Cet acte est certifié exécutoire  
compte tenu de son dépôt en  
Préfecture le 17 06 2008  
et de sa publication et/ou de  
sa notification le 17 06 2008

L'Adjoint délégué,







Arrondissement de Gap



**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal  
de la Commune d'EMBRUN**

**Séance du 12 JUIN 2008**



Délibération n°

**2008.155**

Objet :

**Prescription de la révision**

**simplifiée n° 5 du**

**Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

L'an deux mille huit, le douze juin à 19 H 00,

Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,

Légalement convoqué le 04 juin 2008,

S'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes,

Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, le Maire,

Secrétaire de séance : Mademoiselle Elodie DELAPLAGNE,

Etaient présents : tous les membres à l'exception de Mesdames

Mireille SERRES, Danièle BENOIT CRESPIN, Martine

DUBOSQ, Messieurs André DIDIER, Marc PORCIERO,

Bernard FANTI, représentés,

Madame Françoise CALLIER, absente excusée.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PLU approuvé le 28 juin 2006 est en application depuis le 12 août 2006. Il a été révisé et modifié le 20 juin 2007 et entré en vigueur le 2 septembre 2007.

Elle explique qu'une erreur matérielle doit être corrigée sur le plan de zonage au hameau du Petit Puy.

Elle propose au conseil municipal de procéder à une révision simplifiée du PLU comme le prévoit le code de l'urbanisme.

Une concertation publique sera ouverte pour toute la durée de la procédure. Il s'agit d'en définir les modalités.

Cette procédure sera menée conjointement avec une autre révision simplifiée.

**Le Conseil Municipal**

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-9 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé par délibération n°2006-145R du 28 juin 2006,

Vu le PLU révisé et modifié par délibérations n° 2007-124 R ; 2007-125 R ; 2007-126 R et 2007-127 R du 20 juin 2007,

Vu l'examen par la commission extramunicipale d'urbanisme réunie le 15 mai 2008,

.../...

- **Décide** de prescrire une révision simplifiée du PLU quartier du Petit Puy,
- **Décide** d'engager la concertation publique dans les modalités suivantes : dossier avec registre d'observation mis à disposition du public,
- **Décide** d'associer et de consulter les diverses personnes publiques conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,
- **Charge** Madame le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et de signer tous actes à cet effet,
- **Dit** que la dépense sera prévue au budget 2008.

Embrun le 13 juin 2008

Le Maire



Chantal EYMEOUD



Cet acte est certifié exécutoire  
compte tenu de son dépôt en  
Préfecture le 17 06 2008  
et de sa publication et/ou de  
sa notification le 17 06 2008

L'Adjoint délégué,



Rapport n° 2007.127 R - Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal qu'elle a engagée une modification du PLU, portant sur la rédaction de certains points du règlement qu'il convenait de clarifier et de mettre en cohérence.

L'enquête publique a été organisée du 10 avril 2007 au 11 mai 2007, conjointement aux enquêtes publiques des trois révisions simplifiées du PLU. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 25 mai 2007. Quatre observations ont été déposées.

Madame le Maire présente le contenu du rapport du commissaire enquêteur et donne lecture au conseil municipal de l'ensemble des conclusions motivées et de son avis. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet, avec une recommandation concernant un point du règlement.

Madame le Maire propose de conserver la rédaction telle qu'elle a été soumise à l'enquête, la proposition du commissaire enquêteur modifiant l'objectif de cette règle.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le document définitif.

Le Conseil Municipal

Mme le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le PLU approuvé le 28 juin 2006,

Vu la notification faite aux personnes publiques le 03 avril 2007,

Vu l'arrêté de Madame le Maire n°2007.222 en date du 19 mars 2007 organisant l'enquête publique,

Vu le dossier de modification soumis à enquête publique,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur et son avis favorable reçus en mairie le 26 mai 2007,

Vu l'examen par la commission extra municipale d'urbanisme et la commission PLU réunies le 8 juin 2007,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 avril 2007 au 11 mai 2007,

Considérant le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables,

- **Approuve** la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée,
- **Charge** Madame le Maire de procéder aux publicités légales suivantes, conformément aux dispositions des articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois en mairie et mention dans un journal diffusé dans le département,
- **Dit** que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture au public,
- **Précise** que le Plan Local d'Urbanisme modifié deviendra opposable dans le délai de un mois à partir de la date de la réalisation des mesures de publicité.

Gap le 27-6-07



**Rapport n° 2007.126 R - Approbation de la révision simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et clôture de la concertation.**

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal la prescription de révision simplifiée n°1 décidée par le conseil municipal le 26 février 2007. Elle indique que l'enquête publique a été organisée du 10 avril 2007 au 11 mai 2007 et que le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 25 mai 2007.

Madame le maire présente le contenu du rapport du commissaire enquêteur et donne lecture au conseil municipal de l'ensemble des conclusions motivées et de son avis. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet.

Elle précise que cette enquête n'a fait l'objet d'aucune réclamation.

Elle ajoute que l'approbation de la révision simplifiée n° 3 permet de clore la concertation publique, qui n'a fait l'objet d'aucune observation.

Elle invite le conseil municipal à approuver le document définitif et à clore la concertation publique.

**Le Conseil Municipal**

Mme le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le PLU approuvé le 28 juin 2006,

Vu la délibération prescrivant la révision simplifiée n° 3 du PLU, n° 2007.62 R,

Vu l'arrêté de Madame le Maire n°2007.222 en date du 19 mars 2007 organisant l'enquête publique,

Vu l'avis des personnes publiques associées et consultées, joint au dossier d'enquête publique,

Vu le dossier de révision soumis à l'enquête publique,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur et son avis favorable reçus en mairie le 26 mai 2007,

Vu la commission extra municipale d'urbanisme et la commission PLU réunies le 8 juin 2007,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 avril 2007 au 11 mai 2007,

Considérant que la consultation des personnes publiques a conclu à un avis favorable sans réserve

Considérant le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables,

- **Clôt** la concertation publique
- **Approuve** la révision simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée
- **Charge** Madame le Maire de procéder aux publicités légales suivantes, conformément aux dispositions des articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois en mairie et mention dans un journal diffusé dans le département,
- **Dit** que le Plan Local d'Urbanisme révisé sera consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture au public,
- **Précise** que le Plan Local d'Urbanisme révisé deviendra opposable dans le délai de un mois à partir de la réalisation des mesures de publicité.

Gap le 27.06.07



Rapport n° 2007.125 R - Approbation de la révision simplifiée n° 2 du Plan local d'Urbanisme (PLU) et clôture de la concertation

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal la prescription de révision simplifiée n°2 décidée par le conseil municipal le 26 février 2007. Elle indique que l'enquête publique a été organisée du 10 avril 2007 au 11 mai 2007 et que le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 25 mai 2007.

Madame le maire présente le contenu du rapport du commissaire enquêteur et donne lecture au conseil municipal de l'ensemble des conclusions motivées et de son avis. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet.

Madame le Maire propose de prendre en compte la réclamation déposée, conformément à la proposition du commissaire enquêteur.

Enfin, l'approbation de la révision simplifiée n° 2 permet de clore la concertation publique, qui n'a fait l'objet d'aucune observation.

Elle invite le conseil municipal à approuver le document définitif et à clore la concertation publique.

**Le Conseil Municipal**

Mme le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le PLU approuvé le 28 juin 2006,

Vu la délibération prescrivant la révision simplifiée n° 2 du PLU, n° 2007.61 R,

Vu l'arrêté de Madame le Maire n°2007.222 en date du 19 mars 2007 organisant l'enquête publique,

Vu l'avis des personnes publiques associées et consultées, joint au dossier d'enquête publique,

Vu le dossier de révision soumis à l'enquête publique,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur et son avis favorable reçus en mairie le 26 mai 2007,

Vu la commission extra municipale d'urbanisme et la commission PLU réunies le 8 juin 2007,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 avril 2007 au 11 mai 2007,

Considérant que la consultation des personnes publiques a conclu à un avis favorable sans réserve,

Considérant le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables,

- **Clôt** la concertation publique
- **Approuve** la révision simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée
- **Charge** Madame le Maire de procéder aux publicités légales suivantes, conformément aux dispositions des articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois en mairie et mention dans un journal diffusé dans le département,
- **Dit** que le Plan Local d'Urbanisme révisé sera consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture au public,
- **Précise** que le Plan Local d'Urbanisme révisé deviendra opposable dans le délai de un mois à partir de la réalisation des mesures de publicité.

Gap le 27-6-07

**Rapport n° 2007.124 R - Approbation de la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et clôture de la concertation**

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal la prescription de révision simplifiée n°1 décidée par le conseil municipal le 26 février 2007. Elle indique que l'enquête publique a été organisée du 10 avril 2007 au 11 mai 2007 et que le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 25 mai 2007.

Madame le maire présente le contenu du rapport du commissaire enquêteur et donne lecture au conseil municipal de l'ensemble des conclusions motivées et de son avis. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet.

Elle précise que cette enquête n'a fait l'objet d'aucune réclamation.

Elle ajoute que l'approbation de la révision simplifiée n° 1 permet de clore la concertation publique, qui n'a fait l'objet d'aucune observation.

Elle invite le conseil municipal à approuver le document définitif et à clore la concertation publique.

**Le Conseil Municipal**

Mme le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le PLU approuvé le 28 juin 2006,

Vu la délibération prescrivant la révision simplifiée n° 1 du PLU, n° 2007.60 R,

Vu l'arrêté de Madame le Maire n°2007.222 en date du 19 mars 2007 organisant l'enquête publique

Vu l'avis des personnes publiques associées et consultées, joint au dossier d'enquête publique

Vu le dossier de révision soumis à l'enquête publique,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur et son avis favorable reçus en mairie le 26 mai 2007

Vu la commission extra municipale d'urbanisme et la commission réunies le 8 juin 2007,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 avril 2007 au 11 mai 2007

Considérant que la consultation des personnes publiques a conclu à un avis favorable sans réserve,

Considérant le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables,

- **Clôt** la concertation publique
- **Approuve** la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée,
- **Charge** Madame le Maire de procéder aux publicités légales suivantes, conformément aux dispositions des articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois en mairie et mention dans un journal diffusé dans le département,
- **Dit** que le Plan Local d'Urbanisme révisé sera consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture au public,
- **Précise** que le Plan Local d'Urbanisme révisé deviendra opposable dans le délai de un mois à partir de la réalisation des mesures de publicité.

Gap le 27.06.07



Rapport 2007.62 R - Prescription de révision simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le PLU approuvé le 28 juin 2006 est en application depuis le 12 août 2006. Elle explique qu'une erreur matérielle portant sur le positionnement d'un emplacement réservé quartier de la Gare doit être corrigée.

Elle propose au conseil municipal de procéder à une révision simplifiée du PLU comme prévu dans le code de l'urbanisme.

Une concertation publique sera ouverte pour toute la durée de la procédure. Il s'agit d'en définir les modalités.

Cette procédure sera menée conjointement avec deux autres révisions simplifiées.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123.9 et suivants, R 123.1 et suivants,

Vu le PLU approuvé par délibération n° 2006.145 R du 28 juin 2006,

Vu l'examen par la commission extramunicipale d'urbanisme réunie le 16 février 2007,

- **décide** de prescrire une révision simplifiée du PLU quartier de la gare,
- **décide** d'engager la concertation publique dans les modalités suivantes,  
\* dossier avec registre d'observations mis à disposition du public,
- **décide d'associer et de consulter** les diverses personnes publiques conformément à l'article L 123.13 du code de l'urbanisme,
- **charge** Madame le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et de signer tous actes à cet effet,
- **dit** que la dépense sera prévue au budget 2007.
- **précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Régional, à Monsieur le Président du Conseil Général et à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de l'Embrunais, aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois, en mairie, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121.10 du code général des collectivités territoriales.

Gap le 6 mars 2007

Rapport 2007.61 R - Prescription de révision simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le PLU approuvé le 28 juin 2006 est en application depuis le 12 août 2006. Elle explique qu'une erreur matérielle portant sur le positionnement d'un emplacement réservé quartier des Croix doit être corrigée.

Elle propose au conseil municipal de procéder à une révision simplifiée du PLU comme prévu dans le code de l'urbanisme.

Une concertation publique sera ouverte pour toute la durée de la procédure. Il s'agit d'en définir les modalités.

Cette procédure sera menée conjointement avec deux autres révisions simplifiées.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123.9 et suivants, R 123.1 et suivants,

Vu le PLU approuvé par délibération n° 2006.145 R du 28 juin 2006,

Vu l'examen par la commission extramunicipale d'urbanisme réunie le 16 février 2007,

- **décide** de prescrire une révision simplifiée du PLU sur le quartier des Croix,
- **décide** d'engager la concertation publique dans les modalités suivantes,
  - \* dossier avec registre d'observations mis à disposition du public,
- **décide d'associer et de consulter** les diverses personnes publiques conformément à l'article L 123.13 du code de l'urbanisme,
- **charge** Madame le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et de signer tous actes à cet effet,
- **dit** que la dépense sera prévue au budget 2007.
- **précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Régional, à Monsieur le Président du Conseil Général et à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de l'Embrunais, aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois, en mairie, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121.10 du code général des collectivités territoriales.

Gap le 6 mars 2007



Rapport 2007.60 R - Prescription de révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le PLU approuvé le 28 juin 2006 est en application depuis le 12 août 2006. Elle explique qu'une erreur matérielle doit être corrigée sur le plan de zonage quartier Paramart.

Elle propose au conseil municipal de procéder à une révision simplifiée du PLU comme prévu dans le code de l'urbanisme.

Une concertation publique sera ouverte pour toute la durée de la procédure. Il s'agit d'en définir les modalités.  
Cette procédure sera menée conjointement avec deux autres révisions simplifiées.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123.9 et suivants, R 123.1 et suivants,

Vu le PLU approuvé par délibération n° 2006.145 R du 28 juin 2006,

Vu l'examen par la commission extramunicipale d'urbanisme réunie le 16 février 2007,

- **décide** de prescrire une révision simplifiée du PLU quartier Paramart,
- **décide** d'engager la concertation publique dans les modalités suivantes,  
\* dossier avec registre d'observations mis à disposition du public,
- **décide d'associer et de consulter** les diverses personnes publiques conformément à l'article L 123.13 du code de l'urbanisme,
- **charge** Madame le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et de signer tous actes à cet effet,
- **dit** que la dépense sera prévue au budget 2007.
- **précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Régional, à Monsieur le Président du Conseil Général et à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de l'Embrunais, aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois, en mairie, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121.10 du code général des collectivités territoriales.

Gap le 6 mars 2007

L'an deux mille six, le vingt huit juin à 19 h 30, le conseil municipal de la commune d'Embrun, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, le Maire.

Etaient présents :

Madame EYMEOUD Chantal, MM Marc AUDIER, Jacques FORTOUL, MM Marc VIOSSAT, André MERCIER, Jean-François BONNET, Mme Martine DUBOSQ, M Jean-Marie FOURNIER, Mmes Danielle CORROTTI, Marie-Thérèse LALLEMENT, M Christian COULOUMY, Mme Martine COUTET, MM Denis FURESTIER, Gilles DAL PIN, Jean-Claude LAGIER, Thierry DAVIN, Mme Chantal ESMIEU, MM Jean-Claude DAVIN, Michel GRECHEZ, Louis AMOURIQ, Mmes Martine PIERRECY (1), Marie-Hélène BALETAUD, Vincent KUENTZ (2).

(1) Martine PIERRECY entre en séance à 20 heures

(2) Vincent KUENTZ quitte la séance à 20h25 et donne pouvoir à M Michel GRECHEZ

Etaient représentés : Mme Andrée MARDIROSSIAN, M Serge TERRAZ, Mme Claude CHEMINAL, Mmes Françoise CALLIER, Sonia PASERI,

Etait absente : Sylvie IMBERT

\*\*\*

**Rapport n° 2006.145 R - Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), le dossier a été soumis à la consultation des services de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées, puis soumis à enquête publique pendant un mois.

Elle rappelle que l'enquête publique a été organisée du 29 mars 2006 au 29 avril 2006. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 30 mai 2006.

Madame le maire présente le contenu du rapport du commissaire enquêteur et donne lecture au conseil municipal de l'ensemble des conclusions motivées et de son avis. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet, mais a toutefois émis des conditions expresses concernant les éléments suivants :

- Le report des périmètres de protection de captage et leurs incidences au niveau du règlement
- La suppression de l'emplacement réservé n°7a
- La suppression de l'emplacement réservé n°8
- Le commissaire enquêteur a par ailleurs proposé au sein de ses conclusions que « l'étude globale sur la totalité des zones à urbaniser et traitant de la circulation des eaux notée en recommandation dans le règlement des zones B4 et B5 soit incluse en prescription ».



Madame le maire propose au Conseil Municipal de revenir sur chacun de ces points.

\* En ce qui concerne le report des périmètres de captage d'eau, madame le maire indique que le seul périmètre de protection à ce jour opposable (L'Estang) a bien fait l'objet d'un report au PLU, tant au zonage qu'au règlement. La remarque du commissaire enquêteur est d'ores et déjà satisfaite. Elle ajoute que dès que les autres captages (Rame, Joutelle et Combe Astier) seront opposables - la procédure est en cours - le PLU sera mis en compatibilité.

\* Concernant les deux emplacements réservés, Madame le maire propose de suivre l'avis du commissaire enquêteur en retirant ces emplacements réservés. La priorité étant de protéger leur caractère de jardin, elle propose de classer en espace vert protégé le jardin situé dans l'Ilot Théâtre, celui de la rue Guigues étant déjà protégé par la ZPPAUP.

\* Enfin, le dernier point évoqué concerne le PPR. Néanmoins, madame le maire rappelle au Conseil Municipal que cette étude a été réalisée cette année et que ses conclusions ont été prises en compte dans le projet de PLU, par le classement en zone 2AU des terrains exposés ajouté à l'inscription en zone non aedificandi des secteurs de risque avéré.

Lesdites conditions ou propositions ayant été explicitement levées, Madame le maire donne lecture au Conseil Municipal des autres ajustements qu'il y a lieu d'apporter au projet de PLU.

Elle précise que le dossier du PLU définitif tient compte des avis des personnes publiques consultées, de l'ensemble des conditions expresses du commissaire enquêteur et suit la plupart de ses recommandations.

Elle précise que les ajustements ne portent atteinte ni au parti pris d'urbanisme, ni à l'économie générale du projet au sens de l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Elle présente le projet de PLU comportant l'ensemble des pièces visées à l'article R123-1 du code de l'urbanisme.

Elle propose ainsi au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications précitées apportées au dossier de PLU arrêté le 4 octobre 2005 et soumis à enquête publique du 29 mars au 29 avril 2006

- d'approuver le PLU tel que modifié.

#### Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » et 5 abstentions,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération prescrivant la révision du PLU n°2003.66R du 22 avril 2003,

Vu la délibération relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) n°2006.60R du 26 avril 2005,

Vu la délibération arrêtant le projet de PLU n°2005.154R du 4 octobre 2005,

Vu les avis de la Commission Départementale des Sites Perspectives et Paysages réunie les 22 septembre et 6 décembre 2005, au titre des lois Montagne et Littoral, joints au dossier d'enquête publique,

Vu l'avis des personnes publiques consultées, joint au dossier d'enquête publique,

Vu l'arrêté de Madame le Maire n°2006.93 en date du 3 mars 2006 organisant l'enquête publique sur le PLU,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur et son avis favorable parvenu en mairie le 30 mai 2006,

Vu la commission extra-municipale d'urbanisme et de transport réunie le 9 juin 2006.

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 mars 2006 au 29 avril 2006  
Considérant que les observations des personnes publiques associées et consultées ne comportent aucune prescription défavorable qui nécessiteraient une évolution significative du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et qu'à ce titre, les corrections demandées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet au sens des articles L123-10 et suivants du code de l'urbanisme,  
Considérant la levée des conditions expresses du commissaire enquêteur  
Considérant les recommandations du Commissaire Enquêteur

- **Approuve** les modifications précitées apportées au dossier de PLU arrêté le 4 octobre 2005 et soumis à enquête publique du 29 mars au 29 avril 2006
- **Approuve** le PLU tel que modifié.
- **Dit** que, conformément aux dispositions des articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département,

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet si celui-ci ne notifie aucune modification à apporter au dossier approuvé ; dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

*Gap le 12 juillet 2006*

**LISTE DES AJUSTEMENTS APPORTES AU DOSSIER PLU  
ARRETE LE 4 OCTOBRE 2005  
(pièces opposables zonage et règlement)**

**LES AJUSTEMENTS AU PLAN DE ZONAGE**

Quartier St Surnin : suppression de l'emplacement réservé mixité sociale en zone 1AU et classement en zone 2AU

Création de deux périmètres de mixité sociale en zone 2UB et 3UB dans lequel s'impose une mixité sociale d'au moins 20% de logement sociaux pour les constructions de plus de 1500m<sup>2</sup> de SHON

Quartier des Croix : création d'un emplacement réservé pour mixité sociale imposant 20% de logement sociaux pour les constructions de plus de 1500m<sup>2</sup> de SHON

La Chaussière : emplacement réservé n°36 élargi à 10m et repositionné, rectification limite 3UB/1AUB et réduction et repositionnement de l'espace vert protégé

Bord du Roc : un EBC réduit de quelques m<sup>2</sup> contre la VC 111 et l'emplacement réservé n° 9 élargi ; ajustement de la limite 3UAp et N à l'est

Ilot théâtre : secteur 1UAa reporté sur le plan de zonage, remplacement de l'emplacement réservé pour jardin public en espace vert protégé, retrait de l'emplacement réservé pour élargissement de voie

Centre ancien : retrait de l'emplacement réservé pour jardin public

Paramart : classement du moulin en zone UB.

Pontfrache : emplacement réservé n°43 élargi à 15 m

Quartier St Esprit : emplacement réservé n°38 créé pour accès aux logements sociaux et ER n°34 réduit à 60m<sup>2</sup>

les Allières : emplacement réservé n°22 ajusté conformément au dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée des Allières votée par la conseil municipal du 23 janvier 2006

Quartier Ste Marthe : l'emplacement réservé pour chemin piétonnier est supprimé, l'emplacement réservé n°39 est agrandi à 15m ; emplacement réservé distinct pour l'élargissement du chemin de l'amitié et l'espace containers

Entraigues : une partie de la zone 2AU<sub>i</sub> est classée en zone 1 AU<sub>i</sub>

Nevières : Rectification de limites entre UC, 1AUC et 2AU, retrait de l'ER par élargissement de voie

Quartier gare : l'emplacement Réservé n°37 est diminué de 1000m<sup>2</sup> au profit d'un nouvel ER n°57 pour installations techniques et un nouvel Emplacement Réservé n°58 est créé pour garantir l'accès aux futurs logements sociaux ; repositionnement de l'emplacement réservé pour chemin piéton vers le lycée

Plaine sous le Roc : raccourcissement des cônes de vues

Caléryère : limites de zone calée sur la limite du PPR et classement en zone A du bâtiment agricole situé en aval

Les Terrasses : ajustement de zonage A / UC en faveur de l'agriculture

Hameau du Petit Puy : renommé secteur UC<sub>r</sub>

Les travers : Classement en Espace Boisé Classé (EBC) du bois de la Banque de France et légère extension de la zone UT

Pralong : classement de la zone 1AUC en 2AU

Rectifications matérielles de traits de zonage à Pralong, Entraigues, Champ Favier, Champ bossu et aux Clots (zone non aedificandi retirée) et Champ Bossu

Suppression ou rectification de surfaces d'emplacements réservés, à belle Bouine, et la Clapière notamment ainsi que réduction de l'emplacement réservé pour la déviation.

#### LES AJUSTEMENTS DE REGLEMENT

L'obligation de mixité sociale est retirée du règlement général ; elle est maintenue en zone UB dans les périmètres localisés au plan de zonage.

Toutes zones : les prescriptions relatives à l'assainissement sont rédigées autrement, en renvoyant au règlement d'assainissement communautaire.

En zones UB, UC, 1AUB et 1AUC, le COS (article 14) n'est plus modulable en fonction de l'importance des opérations immobilières.

Ilot théâtre : l'annexe indiquée dans le règlement jointe au règlement.

zone 2UA, article 7-3, la règle de constructions en mitoyenneté s'applique à l'exception des équipements et constructions publiques, pour raisons techniques et/ou de sécurité

zone 3UA, le retrait des constructions est de 3m par rapport aux emprises publiques lorsqu'il s'agit d'un chemin piéton et les espèces végétales recommandées pour les espaces verts sont de type arbustif. La commune souhaite préciser que les arbres de haute tige sont autorisés.

zone UB : les toitures terrasses sont autorisées dans le règlement de la sous réserve d'une bonne insertion dans le paysage et le faîtage principal des toits est autorisé perpendiculaire et parallèlement à la pente.

Zone UC : l'aménagement pour de l'habitat des bâtiments agricoles traditionnels dans leurs volumes existants est autorisé.

zone 2AUi : les commerces seront autorisés.

zone A : la reconstruction après sinistre autorisée et installation d'une nouvelle exploitation agricole aussi.

Zone N, l'aménagement d'aires d'accueil pour les gens du voyage est autorisé.

Zone Ns : en Nsj le débord de toiture est de 20cm et dans le cas des jardins communaux, plusieurs abris de jardin seront autorisés. En Nsh, seul l'habitat lié à l'activité en place est autorisé. En Nse, le règlement précise les points relatifs aux implantations, hauteurs, espaces libres et stationnement.

LE RAPPORT DE PRESENTATION est dûment rectifié pour tenir compte de ces ajustements, ainsi que la liste DES EMPLACEMENTS RESERVES.

.....